

REPUBLIQUE DU CONGO

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA
SOLIDARITE**

PROJET LISUNGI SYSTEME DE FILETS SOCIAUX



**PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES
(PPA) DU DISTRICT DE NGO ET GAMBOMA**

Rapport final

DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	ii
Sigles et acronyme	iv
Préface.....	v
Résumé analytique	vi
Introduction.....	9
Chapitre 1 : Description du projet.....	10
1.1. Contexte et Justification	10
1.1.1. Contexte général du projet.....	10
1.1.2. Description du projet pilote	10
1.1.3. Finance additionnels (FA)	11
1.2. Objectifs et composantes	12
1.3. Processus de Ciblage	13
Chapitre 2 : Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre	14
2.1. Le Comité d’Orientation Stratégique.....	14
2.2. L’Unité de Gestion du Projet	14
2.3. Les acteurs au niveau départemental et local.....	15
2.4. Les Comités Locaux de Suivi (CLS)	15
2.5. Les Comités Communautaires de Ciblage (CCC)	15
2.6. Les prestataires de services publics et privés.....	16
2.7. Partenariat avec les autres structures administratives	16
2.7.1. Partenariat Lisungi -PDSS II	16
2.7.2. Partenariat PDARP.....	17
Chapitre 3. Contexte légal et institutionnel.....	17
3.1. La constitution	17
3.2. Les aspects institutionnels	19
3.3. Le plan d’action national	19
3.4. Comité interministériel	19
3.5. Commission nationale des droits de l’homme	19
3.6. Les conventions internationales	20
3.7. La politique opérationnelle OP 4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones	20
Chapitre 4. Cadre de vie des peuples autochtones	21
4.1. Introduction	21
4.2. La vie des Peuples Autochtones du Congo : Qui sont –ils ?.....	22
4.3. Démographie et localisation des populations autochtones au Congo	22
4.3.1. Démographie	22
4.3.2. Localisation.....	23
4.4. Origine et histoires des Communautés autochtones.....	24
4.5. Patrimoine foncier chez les Peuples Autochtones	28
4.5.1. Les fondements de la propriété foncière.....	28
4.5.2. Les conflits fonciers dans les communautés autochtones.....	29

4.6. Activités quotidiennes et accès aux ressources naturelles	29
4.7. Pauvreté, Santé et Scolarisation	30
4.8. Caractéristiques des populations autochtones dans les districts de Ngo et Gamboma.....	31
4.8.1 Population du district de Ngo et Gamboma.....	31
4.8.2. Accessibilité des PA Services sociaux de base.....	31
4.8.3. Initiatives communautaires en faveur des PA de Ngo et Gamboma.....	32
Chapitre 5. La consultation mènes dans les districts de Ngo et Gamboma.....	33
5.1. Méthodologie.....	33
5.2. Organisation des consultations sur le terrain	33
5.3. Quelques considérations des PA et des bantous par rapport au Projet Lisungi.....	36
5.3.1. Quelque considération des PA par rapport au projet Lisungi.	36
5.3.2. Les rapports entre les bantous et les autochtones	39
5.3.3. L’engagement des leaders politiques.....	39
5.4. Les causes d’échec de l’approche antérieure utilisée en matière de promotion du programme d’action sociale au sein de PA	40
5.5. Conclusion	40
Chapitre 6. Evaluation des impacts du projet et l’identification des mesures d’atténuation	41
6.1. Les impacts des transferts monétaires sur les PA	41
6.2. Les impacts des AGR sur les PA	42
6.3. Principales mesures d’atténuation et recommandations	42
Chapitre 7. Plan d’Actions en faveur des Populations Autochtones de Gamboma et de Ngo.....	44
7.1. Nécessité de la prise en compte des spécificités des PA dans la conception et la mise en œuvre du Projet Lisungi.....	44
7.2. Axes d’intervention et objectifs du PPA.....	46
7.3. Plan de travail et Budget de mise en œuvre du PPA.....	47
Chapitre 8. Mécansimes d’appropriation et de mise en œuvre du PPA.....	49
8.1. Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PPA.....	49
8.2. Mécanismes et indicateurs de suivi et évaluation du PPA	49
8.3. Stratégie de communication.....	50
Chapitre 9 : Mécanismes de consultation des PP et de gestion des conflits	50
9.1. Procédures de gestion des plaintes.....	50
9.2. Description de la procédure	51
Conclusion	52
Annexe 1 : Guide d’entretien pendant les focus group	53
Annexe 2 : Liste de personnes rencontrées	56
Annexe 3 : Procès verbaux de réunions.....	57

SIGLES ET ACRONYME

AGR	Activités Génératrices de Revenus
CAS	Circonscription d'Action Sociale
CCC	Comité Communautaire de Ciblage
CCD	Comité Consultatif Départemental
CLS	Comité Local de Suivi
COS	Comité d'Orientation Stratégique
CPPA	Cadre de Planification pour les Populations Autochtones
CSS	Circonscription Socio-Sanitaire
CTPAD	Coordination Technique des Projets et d'Appui au Développement Communautaire
EEC	Eglise Evangélique du Congo
FA	Fonds Additionnels
FBP	Financement Basé sur la Performance
FIPAC	Forum international sur les peuples autochtones d'Afrique centrale
IDA	Association International de Développement
IEC	Information Education et Communication
MASAHS	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité
PA	Populations ou Peuples autochtones, peuples autochtones
PDCPA	Projet Droit et Culture des Peuples Autochtones
PDO	Objectif de Développement du Projet
PDSS II	Programme de développement des services de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Plan pour la Population Autochtone
RENAPAC	Réseau national des peuples autochtones
REPALEAC	Réseau des peuples autochtones d'Afrique centrale
SIG	Système d'Information et de Gestion
SNEPAC	stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo
TM	Transferts monétaires
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

PREFACE

Selon la disposition qui se trouve dans la loi n° 5 – 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones délibéré et adopté par l'Assemblée nationale et le Senat dont le président de la République a promulgué, nous citons :

Du Droit à l'éducation

Article 17 : L'Etat garantit le droit d'accès, sans discrimination, des enfants autochtones à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement relevant du système éducatif national. L'Etat prend des mesures spéciales pour faciliter la jouissance de ces droits.

Article 19 : L'Etat développe et met en oeuvre des programmes d'éducation, des structures appropriées qui correspondent aux besoins et au mode de vie des populations autochtones.

Du droit à la santé.

Article 22 : L'accès des populations autochtones à tous les services sociaux et de santé est garanti sans aucune discrimination.

Article 23 : L'Etat assure l'accès des populations autochtones aux soins de santé primaires à travers :

1. la création des centres de santé communautaire adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent ;
2. la participation d'agents de santé issus des populations dites autochtones aux soins de santé primaire intégrée et l'organisation des campagnes de vaccination et de sensibilisation dans les domaines de la santé et de la reproduction ;
3. l'assistance médicale et sociale dans les zones où les populations autochtones habitent en tenant compte de la situation spécifique des femmes et des enfants.

Article 24 : L'Etat protège la pharmacopée des populations autochtones.

Article 25 : Sont interdites, toutes pratiques et mesures susceptibles de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones lorsque les actes pratiqués ne sont pas de nature à mettre en danger la santé des populations ou des malades qui y recourent. Toute personne qui se sera rendue coupable de ces actes sera punie d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement ferme et d'une amende allant de cinquante mille à un million cinq cent mille francs CFA.

Du droit à la protection sociale.

Article 26 : Les populations autochtones jouissent du droit au travail et à la sécurité sociale. L'Etat prend des mesures spéciales pour faciliter la jouissance de ces droits.

Article 27 : Est interdite, toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones, dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération et la sécurité sociale.

Toute personne qui se sera rendue coupable de ces actes sera punie d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement ferme et d'une amende allant de cinquante mille à un million de francs CFA.

Article 28 : L'Etat met en place des programmes spéciaux de formation, adaptés à la situation économique, sociale et culturelle et aux besoins spécifiques des populations autochtones et particulièrement dans les domaines de l'éducation et de la santé.

RESUME ANALYTIQUE

Le Projet de Filets Sociaux « Lisungi » a pour objectif d'établir les piliers d'un programme national des filets sociaux et un programme pilote de transfert monétaire pour améliorer l'accès aux services de la santé et de l'éducation des ménages très pauvres dans les zones participantes. Il comporte trois composantes : (i) Etablissement des piliers d'un programme national de filets sociaux et renforcement de capacité des acteurs locaux et (ii) Stimuler la demande des services grâce au programme des transferts monétaires (TM) ; et (iii) la gestion du projet. Depuis sa conception le projet travaille avec les communautés pour l'identification des ménages en situation de pauvreté et de vulnérabilité pour faire partie du Registre Social. Ce processus de ciblage est conçu de façon qu'il ne soit pas discriminatoire contre toutes populations vulnérables et marginalisées, et les PA ont la même chance de bénéficier de programmes s'ils sont inscrits dans le registre Social, qui est ouvert à tous. De plus, les PA reçoivent une attention especial des agents sociaux au niveau de la communication du Lisungi de façon à les inciter à s'inscrire et pour les informer des interventions qui seront disponibles à eux grâce au Registre Social. Lisungi a également en place un processus de grief et de suivi et d'évaluation plan visant à assurer que la population vulnérable ou marginalisée, y compris la population autochtone, peut participer de façon significative dans le projet. Le projet Lisungi a démarré en 2014 avec d'un montant de 17 millions US\$, avec deux sources de financement: (a) un crédit IDA de 2 millions et (b) financement de contrepartie du gouvernement d'environ 15,0 millions US\$, tel que présenté dans le Document d'Evaluation de Projet du projet parent. Le projet, qui est entré en vigueur le 19 septembre 2014, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à (i) 5.000 ménages qui incluent des femmes enceintes et / ou des enfants âgés de 0 à 14 ans et (ii) 1.000 personnes âgées de 60 ans ou plus dans les départements de :

- Brazzaville: Makélékélé ; Bacongo ; Moungali ; Talangai; Madibou, Djiri, M'filou
- Pointe-Noire: Mvou-Mvou and Loandjili
- Cuvette: Oyo and Makoua

Un FA de 10 millions US\$ soutiendra l'expansion de ce composant pour les ménages déjà identifiés comme pauvres et vulnérables grâce à la collaboration de Lisungi et du projet PDSS II, qui a développé un CPPA pour presque la totalité des zones au pays. Le partenariat n'était pas discriminatoire envers les PA et a veillé à ce qu'ils avaient des chances égales d'accéder à toute intervention sociale en place soit pour Lisungi soit pour le PDSS II. Les trois zones d'expansion pour le Lisungi sont :

- Niari : Dolisie
- Pool : Goma tsétsé (quartier Nganga-linzolo)
- Plateaux : Gamboma et Ngo

Les articles 15 et 16 de la constitution du 25 octobre 2015 reconnaissent les droits des Populations Autochtones (PA). La loi n° 5 – 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ressassent les principaux droits des PA. Cependant, sur le terrain, les PA font encore l'objet de nombreuses exclusions et privations. Les consultations organisées à Ngo et Gamboma pour initialement présenté le projet et postérieurement à présenter le PPA pour discuter les mesures et les actions à mener pour garantir l'access des PA au projet décrites aux chapitre 5 et 6 ont permis de noter que les PA et les Bantous (consultés séparément et aussi de façon conjointe) manifestent un intérêt particulier aux Transferts monétaires et aux Activités Génératrice de Revenu (AGR). Cependant sans un encadrement particulier, ces activités sont de nature à avoir un impact négatif sur les relations intercommunautaires et le respect des conditionnalités. La présence des Projets « Développement Agricole et Réhabilitation des Routes Rurales – (connue par l'acronyme PDARP) et du Projet Sectoriel de Développement du Secteur de la Santé II (connu par l'acronyme PDSS II), deux projets de la Banque mondiale rend facile la définition du cadre d'intervention.

En outre, il s'exécute dans les deux districts le Projet Droit et Culture des Peuples Autochtones (PDCPA) qui est très implanté dans la zone et travaille en étroite collaboration avec les autorités locales, les leaders communautaires PA. Ce projet est le fruit de la collaboration entre le Gouvernement Norvégien et la Coordination Techniques des Projets et d'Appui au Développement

de l'Eglise Evangélique du Congo. Il a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones en promouvant leur développement social, culturel et la jouissance de leurs droits. C'est un projet qui a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale dans le cadre du PDARP et qui met en œuvre un PPA détaillé et complet.

Conformément aux exigences de la politique opérationnelle OP 4.10 « Indigenous Peoples OP/BP » de la Banque mondiale et du plan d'action en faveur des PA, les populations du district de Ngo et Gamboma ont été consultées. A l'issue de ce processus participatif, il a été relevé que :

- Les PA font encore l'objet de stigmatisation, d'exclusion et d'exploitation par les Bantous surtout pendant la période de soudure. Les transferts monétaires aux PA permettront de garantir l'accès au revenu et aux services sociaux de base. Toutefois, ces TM doivent faire l'objet d'un accompagnement spécifique des agents sociaux au niveau des ménages et des communes afin d'éviter les conflits communautaires qui pourraient naître avec les Bantous
- Les PA bien que sédentaires vivent de la cueillette et d'une petite agriculture de subsistance. L'accès à la terre est confronté aux conflits intercommunautaires. Les produits transformés issus de leur agriculture ne sont pas achetés par les bantous et l'accès aux marchés locaux n'est pas garantie. Par conséquent, les AGR individualisés ne sont adaptés aux conditions de vie des PA. Ils ne pourront pas garantir leur autonomisation. Il est recommandé d'encadrer les AGR en groupement sous l'encadrement d'une structure spécialisée.

Pour atténuer quelques impacts négatifs , il est recommandé de :

- a) Verser aux Populations autochtones des allocations familiales assorties cependant d'une allocation complémentaire en période de soudure sous le suivi des Cellules de veille mises en place par la Coordination Technique des Projets et d'Appui au Développement Communautaire (CTPAD) et dirigé par les plus hautes autorités des deux districts ;
- b) Financer les activités génératrices de revenu des PA en groupement mais sous l'encadrement du PDCPA et d'autres leaders communautaires PA ;
- c) Renforcer les activités du Projet PDCPA visant à promouvoir les droits et la culture des PA.

Ces mesures ont été détaillées dans le PPA ci-dessous complètent le PPA du Projet PDCPA actuellement en cours d'exécution dans la zone de Ngo et Gamboma. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPA, il est prévu la signature d'un accord entre la CTPAD et Lisungi. Un Responsable sauvegarde sera recruté au niveau de l'UGP et basé à Ngo pour la suivre la mise en œuvre des orientations du PPA à Ngo et Gamboma.

Les activités ci-dessous seront financées :

Activités	Responsable	Chronogramme			Budget (USD)
		2017	2018	2019	
Appui spécifique au versement des allocations familiales et complémentaires aux PA	CTPAD/PD CPA/UGP				59 167
Financement des activités génératrices de revenus	CTPAD/PD CPA/UGP				79 167
Renforcement des activités d'information, sensibilisation sur les PA	CTPAD/PD CPA/UGP				90 000
Suivi et évaluation	LISUNGI				20 000
TOTAL					248 333

Par ailleurs, dans le cadre de cet appui un dispositif spécifique de suivi s'appuyant sur les procédures du projet Lisungi LIVRE III sera mis en place comme indiqué dans le présent document.

Le présent document comprend trois parties essentielles. La première partie présente la situation des Populations autochtones au Congo en général et dans la zone de Ngo et Gamboma à travers la synthèse des études, rapports et analyses. La seconde partie présente les résultats des consultations et les principales mesures à prendre afin de garantir l'efficacité et l'efficience des activités de Lisungi en faveur des PA et la troisième partie détaille le PPA, les objectifs, les activités, les coûts, les mécanismes de mise en œuvre, de suivi évaluation, de gestion de plainte et de vulgarisation du PPA.

Ce document est disponible à consultation sur le site web www.Lisungi.sfs.org et sur l'Infoshop de la Banque mondiale.

INTRODUCTION

Le Congo est un pays qui a enregistré une forte de croissance économique au cours des dix dernières années, et cette croissance s'est traduite par une situation financière stable. Cependant, le pays à l'instar de plusieurs pays d'Afrique Centrale reste toujours confronté au chômage, aux inégalités sociales constituant un défi à son développement. .

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Congo, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Projet de Filets Sociaux « Lisungi ». Le projet a pour objectif d'établir les piliers d'un programme national des filets sociaux et un programme pilote de transfert monétaire pour améliorer l'accès aux services de la santé et de l'éducation des ménages très pauvres dans les zones participantes.

Il comporte trois composantes : (i) Etablissement des piliers d'un programme national de filets sociaux et renforcement de capacité des acteurs locaux et (ii) Stimuler la demande des services grâce au programme des transferts monétaires (TM) ; et (iii) la gestion du projet.

En outre, le Congo devrait bénéficier d'un financement additionnel (FA) de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour la préparation et la mise en œuvre d'opérations complémentaires de filets sociaux. Ce financement additionnel a pour objectif de : (i) renforcer le système de protection sociale actuel du pays ; et (ii) Accroître/ élargir la portée du programme pilote des transferts monétaires conditionnels, mais aussi améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables, avec l'introduction de deux sous composantes: des travaux publics à haute intensité de main d'œuvre et des activités génératrices de revenus. A cet égard le financement additionnel va: (i) soutenir le financement des transferts monétaires (TM) conditionnels de Lisungi, (ii) le financement des AGR, (iii) étendre la couverture de Lisungi à des régions de Niari, Pool et Plateaux ; et (iv) continuer à soutenir le développement du Registre Social.

Le projet initial n'a déclenché aucune politique de sauvegarde et est entrée dans la catégorie C de l'évaluation environnementale, principalement parce que les transferts monétaires directs n'ont généralement aucun impact social ou environnemental. Toutefois, étant donné l'introduction du sous composante AGR à côté des TM et de l'expansion du projet à la région du Plateaux, le FA peut être classé dans la catégorie B lorsque il déclenchera la politique de sauvegarde OP 4.10 de la Banque Mondiale ; et conformément aux directives opérationnelles de la Banque Mondiale, le projet classé dans cette catégorie font partie des projets assujettis à une procédure d'évaluation sociale préalable.

Dans ce cadre, le FA permettra l'offre des transferts monétaires directes et des activités génératrices de revenus aux populations pauvres y inclut les PA. Ces interventions combinées offriront un soutien aux ménages pauvres et vulnérables pour augmenter leur consommation et faire face aux vulnérabilités et chocs ainsi que leur offrir des possibilités de parvenir à une amélioration durable de leurs conditions de vie.

En faisant la sélection des bénéficiaires sur la base des ménages pauvres s'inscrits dans le registre social ces AGR seront choisis sur la base d'un plan court décrivant les activités proposées et comprendra des mesures telles que la formation et l'orientation d'accompagnement sur la façon de mener des activités. Ce nouveau activité permettra accroître la productivité et promouvoir l'autonomisation des bénéficiaires sélectionnés. Les AGR proposées sera à petite échelle (entrepris au niveau du ménage) et pourraient comprendre (a) l'achat d'intrants pour des jardins ou de subsistance agricoles afin d'améliorer la diversité alimentaire des ménages ; (b) la mise en place de groupes d'épargne communautaire ; (c) le soutien d'adopter des moyens de subsistance alternatifs tels que l'achat de petit matériel, par exemple, une machine à coudre ou les moyens de livrer les marchandises sur le marché ; et (d) la fourniture de la capacité de bénéficiaires pour l'accès au crédit en faisant des liaisons avec des institutions de microfinances.

Notez que le FA ne finance ni financera pas l'achat de terrains ou d'immeubles. De plus, le projet ne procurera pas des pesticides, mais le projet procédera à des services de vulgarisation envers la population des bénéficiaires du projet sur la bonne utilisation des pesticides et autres produits agrochimiques bien que le projet ne financera pas un de ces produits. Par conséquent, AGR bénéficiaires recevront un guide sur la façon d'entreprendre leurs activités proposées de manière

écologique, durable et réussie. La participation des femmes dans le sous-composant sera fortement encouragée, étant donné que les femmes participent traditionnellement à AGR à petite échelle et sont économiquement marginalisées.

Cette étude a pour objectif d'évaluer l'impact des TM et AGR sur les PA pour la classification du projet afin de leur permettre d'en profiter.. Elle vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière de la prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ce Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) permettra de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre des activités du projet.

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte et Justification

1.1.1. Contexte général du projet

Dans le cadre du nouveau Plan National d'Action Sociale (PNAS), le Gouvernement de la République du Congo élabore un programme de filets sociaux pour lutter contre la pauvreté.

La Protection Sociale (PS) est une partie importante du programme de réduction de la pauvreté. Le Programme national a identifié plusieurs mesures pour améliorer l'efficacité et l'efficacités des programmes de filets sociaux. Ces mesures comprennent : (i) la mise en place d'un corps institutionnel avec le mandat de coordonner les programmes de protection sociale pour le programme Lisungi , (ii) la consolidation et la réforme des différents programmes de filets sociaux, en particulier celles du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité (MASAHS), (iii) l'harmonisation des différents programmes visant à améliorer les conditions de vie au niveau de la communauté et à fournir et élargir les opportunités économiques pour les pauvres et les plus vulnérables, (iv) le développement et l'adoption de normes pour les services sociaux ; (v) la mise en place d'un système d'information de gestion intégrée dans le domaine de filets sociaux, (vi) l'amélioration dans les modalités d'exécution du MASAHS, (vii) le développement de l'élaboration des politiques de suivi et d'évaluation au sein du MASAHS et de l'équipe Lisungi et, (viii) le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines.

L'objectif de développement du programme Lisungi s'articule en deux volets : « mettre en place les piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et mettre en œuvre un programme pilote de transferts monétaires pour améliorer l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation) des ménages les plus pauvres dans les zones participantes ».

Dans ce contexte, la République du Congo avec l'appui financier et technique de la Banque mondiale, a commencé à entreprendre des évaluations stratégiques, analytiques et institutionnelles pour analyser la faisabilité des réformes proposées, tandis que l'équipe de la Banque mondiale achève le document d'appréciation du projet.

1.1.2. Description du projet pilote

Le projet vise l'amélioration des filets sociaux en République du Congo à travers la mise en œuvre de la première phase d'un programme de transferts monétaires ciblant les segments les plus pauvres et les plus vulnérables de la population dans les zones sélectionnées, le renforcement de capacités ainsi que la mise en place des piliers administratifs essentiels au développement d'un programme national de filets sociaux. L'objectif à long terme consiste à réduire la pauvreté dans le pays et à inciter les ménages les plus pauvres à investir dans leur capital humain et celui de leurs enfants, ce qui contribuera à une réduction de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Compte tenu de l'expérience limitée du MASAHS en matière de projets de transferts monétaires, le Gouvernement a décidé d'instaurer une phase pilote au cours de laquelle les principaux éléments de mise en œuvre d'un programme à large échelle seront développés.

Le projet Lisungi a démarré en 2014 avec d'un montant de 17 millions US\$, avec deux sources de financement: (a) un crédit IDA de 2 millions et (b) financement de contrepartie du gouvernement

d'environ 15,0 millions US\$, tel que présenté dans le Document d'Evaluation de Projet du projet parent.

Les composantes du programme sont (i) la mise en place des piliers clés d'un système national de filets sociaux et l'amélioration des capacités locales, (ii) le renforcement de la demande en services à travers un programme de transferts monétaires afin de contribuer à augmenter la consommation des ménages les plus pauvres et (iii), la gestion du projet et le suivi-évaluation.

À court terme, le projet financera des transferts monétaires pour accroître la consommation alimentaire des ménages pauvres et améliorer leurs capacités à faire face aux chocs, tout en améliorant et en protégeant le capital humain de leurs enfants et des personnes du 3ème âge. Ce projet appuiera par conséquent la première phase de l'objectif à long terme du Gouvernement, à travers le financement d'une petite intervention de transferts monétaires s'adressant à 5.000 ménages et 1.000 personnes âgées. Le projet a démarré dans les zones suivantes

- Brazzaville: Makelekele ; Baongo ; Moungali ; Talangai; Madibou, Djiri, M'filou
- Pointe-Noire: Mvou-Mvou and Loandjili
- Cuvette: Oyo and Makoua

Dans ces trois régions il n'existe des PA que dans la région de la Cuvette et le projet parent a été projeté pour la présence des peuples autochtones (Autochtones) dans la zone rurale de la Cuvette. Cependant, le projet n'a pas initialement déclenché OP 4.10 sur les peuples autochtones parce que les informations fournies par le gouvernement, les autorités locales, et l'expérience de la Banque mondiale sur deux projets financés à l'époque, ont montré qu'il n'y a aucun des peuples autochtones dans la Cuvette (mais, plutôt, dans la Cuvette Ouest).

1.1.3. Finance additionnels (FA)

Le projet initial a été préparé en 2013 pour soutenir la nouvelle stratégie du MASAHS d'intégrer les filets sociaux dans la stratégie de réduction de la pauvreté à court et long termes du pays. En fait, l'objectif global du FA proposé est d'élargir la portée de l'actuel programme de Lisungi pour renforcer le système de filets sociaux et de développer et d'élargir le programme de transfert de fonds contribuant à un accès accru aux services de santé et d'éducation et d'améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables dans les régions participantes du pays. En ce qui concerne les activités à financer (a), le FA proposé soutiendra et permettra l'expansion future des activités en cours décrites dans la Composante 1 et renforcera les capacités institutionnelles dans le domaine de la protection sociale ; (b) le FA proposé financera la poursuite du programme actuel de transferts monétaires et l'ajout d'une nouvelle sous-composante / activité au projet initial, les AGR.

En ce qui concerne ce FA de l'ordre de 10 millions US\$, le FA permettra l'offre des transferts monétaires directes et des activités génératrices de revenus aux populations pauvres y inclut les PA. Ces interventions combinées offriront un soutien aux ménages pauvres et vulnérables pour augmenter leur consommation et faire face aux vulnérabilités et chocs ainsi que leur offrir des possibilités de parvenir à une amélioration durable de leurs conditions de vie. En faisant la sélection des bénéficiaires sur la base des ménages pauvres s'inscris dans le registre social ces AGR seront choisi sur la base d'un plan court décrivant les activités proposées et comprendra des mesures telles que la formation et l'orientation d'accompagnement sur la façon de mener des activités. Cette nouvelle activité permettra à accroître la productivité et promouvoir l'autonomisation des bénéficiaires sélectionnés. Les AGR proposées seront à petite échelle (entrepris au niveau du ménage) et pourraient comprendre (a) l'achat d'intrants pour des jardins ou de subsistance agricole afin d'améliorer la diversité alimentaire des ménages ; (b) la mise en place de groupes d'épargne communautaire ; (c) le soutien pour adopter des moyens de subsistance alternatifs tels que l'achat de petit matériel, par exemple, une machine à coudre ou les moyens de livrer les marchandises sur le marché ; et (d) la fourniture de la capacité de bénéficiaires pour l'accès au crédit en faisant des liaisons avec des institutions de microfinances.

Le FA ne finance ni financera pas l'achat de terrains ou d'immeubles. De plus, le projet ne procurera pas des pesticides, mais le projet procédera à des services de vulgarisation envers la population des bénéficiaires du projet sur la bonne utilisation des pesticides et autres produits agrochimiques bien que le projet ne financera pas un de ces produits. Par conséquent, AGR bénéficiaires recevront un guide

sur la façon d'entreprendre leurs activités proposées de manière écologique, durable et réussie. La participation des femmes dans le sous-composant sera fortement encouragée, étant donné que les femmes participent traditionnellement à AGR à petite échelle et sont économiquement marginalisées.

Les trois zones d'expansion pour le Lisungi sont :

- Niari : Dolisie
- Pool : Gomatsetse (quartier Nganga-linzolo)
- Plateaux : Gamboma et Ngo

Il faut noter qu'il y a des PA dans ces trois nouvelles zones, Pool, Niari et Plateaux. Des évaluations préliminaires et l'expérience de la Banque mondiale avec d'autres projets financés dans ces zones, les PA sont intégrés dans le milieu semi-rural mais surtout dans les zones urbaines du Pool et Niari. Cependant, dans la région du Plateaux, il existe des PAs qui pourraient être affectés selon la description de la politique de sauvegarde OP 4.10.

Il faut ainsi préparer le CPPA, mais le Lisungi travaille déjà en étroite collaboration avec le PDSS II qui a mis en œuvre un plan d'action pour les PA dans cette région.

1.2. Objectifs et composantes

Le projet, qui est entré en vigueur le 19 septembre 2014, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à (i) 5.000 ménages qui incluent des femmes enceintes et / ou des enfants âgés de 0 à 14 ans¹ et (ii) 1.000 personnes âgées de 60 ans ou plus. L'objectif de développement du projet (PDO) est de mettre en place les piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et mettre en œuvre un programme pilote de transfert de fonds pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages les plus pauvres dans les départements participants. Le Projet Lisungi vise à :

- mettre en place les bases d'un Système de Filets Sociaux pour la coordination et l'harmonisation des programmes et des actions ciblés aux familles pauvres et vulnérables.
- promouvoir le bien être des familles à travers :
- des transferts monétaires pour améliorer la qualité, la quantité et la variété de l'alimentation des familles, encourager l'inscription, la fréquentation et la réussite scolaire pour les enfants entre 6 et 14 ans, encourager des visites régulières au centre de santé pour les enfants de 0 à 5 ans;
- l'accès à l'information sur la nutrition, la santé et l'éducation des enfants, l'importance des examens pré et postnataux pour les femmes enceintes pour une grossesse sans risque, l'importance de déclarer son enfant à l'Etat civil, l'inclusion productive, la résilience contre les chocs, et l'importance d'épargner et d'investir

Le projet comporte trois composantes :

Composante 1: Mise en place des piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités locales.

Le projet vise à jeter les bases de la mise en place d'un système de filets sociaux en soutenant la création de (a) un registre social (une base de données nationale des pauvres) qui servira de point de départ pour de multiples interventions en faveur la frange de la population congolaise pauvres et vulnérables et (b) un système d'information de gestion (SIG) pour le programme de transfert de fonds. Le Registre social consolide déjà des informations sur 19.341 ménages à travers le pays qui sont tous potentiellement éligibles pour le programme de transfert de fonds du projet Lisungi et du projet de santé. Le projet a également soutenu le développement du système de transfert de fonds du programme de gestion d'information (PM-IS), qui comprend des modules pour (a) le suivi des paiements, de la conformité des bénéficiaires à la conditionnalité de la santé et de l'éducation du projet, et (b) l'appui à la cellule de mise en œuvre du projet (l'unité technique de gestion des filets sociaux) pour générer des

¹Dans la définition du montant de l'allocation au ménage, une femme enceinte compte comme une enfant et est éligible pour le transfert variable.

rapports réguliers et de suivi des griefs liés à la prestation des transferts en espèces dans le cadre du développement du système. Le projet Lisungi a commencé la création de synergies avec d'autres projets de la Banque mondiale tels que le programme de développement des services de la santé - PDSS II (P143849) et le Projet développement des compétences pour l'employabilité - PDCE (P128628) (PDCE) pour améliorer l'efficacité globale du programme afin de mieux servir les pauvres.

Composante 2: Augmentation de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires.

Un programme pilote d'environ 2 ans, profitant à environ 15.000 personnes dans trois départements différents du pays, y compris Brazzaville, a été mis en œuvre avec succès après l'entrée en vigueur du projet. La mise en œuvre du projet a été accélérée de manière significative après la première année d'exécution du programme pilote en 2015. À ce jour, 3,697 ménages sont éligibles dont 3.455 reçoivent des paiements réguliers (70 pour cent de la cible du PDO). Les ménages éligibles recevront les transferts monétaires trimestriels pendant une durée plafonnée à 36 mois dans le programme. Au nombre de 634, des ménages monoparentaux dirigés par des personnes âgées sont parmi les ménages bénéficiaires sur un total de 2.794 personnes âgées recevant des transferts en espèces. Certaines mesures d'accompagnement vont être conçues (pour rendre les bénéficiaires conscients de l'importance de la nutrition, l'hygiène et l'éducation) par l'UNICEF suivant l'accord de financement additionnel de 83 millions de FCFA signé en juillet 2016. A ce jour, 3.063 ménages avec des enfants aussi bien que 2.794 personnes âgées bénéficiant du Projet Lisungi.

Composante 3: Gestion du Projet

Le projet a fait des progrès significatifs dans le renforcement institutionnel, la coordination et le renforcement des capacités. Plus précisément, le projet (a) est doté d'une unité de gestion au complet; (b) est effectivement en train d'assurer le renforcement des capacités du personnel de l'unité de gestion et du MASAHS; et (c) a mis au point une stratégie de suivi et d'évaluation pour le suivi des activités opérationnelles, financières et de passation des marchés du projet.

1.3. Processus de Ciblage

Le ciblage de nouveaux bénéficiaires suit les règles établies dans le projet Lisungi et sont mise en place en collaboration avec le PDSS II pour les zones d'expansion. Notez que pour les zones d'expansion le partenariat Lisungi-PDSS II a respecté le CPPA et le plan d'action pour les PA préparé par le PDSS II. Le processus de ciblage est une combinaison de ciblage géographique, ciblage communautaire; auto-ciblage, un examen des moyens de subsistance pour identifier les ménages les plus pauvres dans la localité; et la validation de la communauté de l'identification des bénéficiaires. Le processus suit 5 étapes:

- Etape 1: Le ciblage géographique pour identifier les domaines d'intervention en se fondant sur des indicateurs de la pauvreté et la présence de CAS.
- Etape 2 .Auto-ciblage des populations pauvres et vulnérables et / ou pré-identification des bénéficiaires potentiels par le comité communautaire qui génère une pré-liste des bénéficiaires potentiels du programme qui vont faire partie du registre social
- Etape 3: Collecte de données et examens des ressources. L'équipe de Lisungi va lancer le processus de collecte de données, après quoi le système d'information du registre social attribuera un score de bien-être à chaque ménage en fonction de la formule de l'examen des ressources
- Etape 4: Identification des ménages éligibles pour les programmes de transferts monétaires. Seuls seront sélectionnés les ménages avec un score de bien-être au-dessous du seuil de pauvreté et ayant les caractéristiques spécifiées du programmes
- Etape 5: Diffusion de la liste finale des bénéficiaires. Le Comité local de suivi du projet validera la liste, la rendra publique, et demandera aux comités communautaires d'informer les ménages sélectionnés qu'ils sont invités à s'enregistrer dans le programme choisi.

Le comité communautaire est formé par le Comité local de suivi du projet pour chaque secteur social (quartier ou village). Les travailleurs sociaux du MASAHS dans chaque CAS, qui ont de l'expérience

dans l'identification des bénéficiaires potentiels des programmes de filets sociaux à ce niveau, sont en charge des comités communautaires dans un ou plusieurs secteurs sociaux. Par conséquent, le Comité local de suivi du projet nommera au moins un travailleur social du MASAHS et des représentants de chaque secteur social et de la société civile au comité communautaire. En d'autres termes, plusieurs comités communautaires différents seront créés dans chaque CAS. Les comités communautaires auront également des représentants des secteurs de la santé et de l'éducation au niveau de la commune pour assurer une bonne coordination dans la poursuite des objectifs de développement humain du programme.

Ce processus de ciblage est conçu de façon qu'il ne soit pas discriminatoire contre toutes populations vulnérables et marginalisées, et les PA ont la même chance de bénéficier de programmes s'ils sont inscrits dans le registre Social, qui est ouvert à tous. De plus, les PA reçoivent une attention spéciale des agents sociaux au niveau de la communication du Lisungi de façon à les inciter à s'inscrire et pour les informer des interventions qui seront disponibles à eux grâce au Registre Social. Lisungi a également en place un processus de grief et de suivi et d'évaluation plan visant à assurer que la toute population vulnérable ou marginalisée, y compris la population autochtone, peut participer de façon significative dans le projet.

CHAPITRE 2 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE

Le Projet Lisungi Système de Filets Sociaux est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité (MASAHS). Il comprend au niveau central le Comité d'Orientation Stratégique et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). L'UGP est assisté par plusieurs autres organes au niveau départemental et local notamment les Comités Consultatifs Départementaux (CCD), les Comités Locaux de Suivi (CLS) et les Comités Communautaires de Ciblage (CCC).

2.1. Le Comité d'Orientation Stratégique

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) qui a été mis en place est l'organe d'orientation et de supervision de l'ensemble des activités de mise en place et de mise en œuvre du projet. A ce titre, il est notamment chargé de:

- Orienter l'action du projet et en suivre l'exécution ;
- Examiner et approuver le programme de travail et les divers rapports d'activités d'exécution du projet ;
- Statuer sur tout aménagement du projet à soumettre à la Banque Mondiale ;
- Veiller à l'exécution des programmes et projets complémentaires au projet de filets sociaux « Lisungi » ;
- S'assurer que les parties prenantes aux différents projets du plan national d'action sociale (PNAS) et du système de protection sociale exécutent leur mission.

2.2. L'Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été établie pour l'exécution du projet Lisungi et la mise en œuvre des grandes orientations décidées par le COS. Elle est logée au Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité. Un arrêté conjoint du ministre en charge des affaires sociales et du plan définit le cadre institutionnel et les modalités de fonctionnement de l'UGP. Sous la supervision du COS, l'UGP est chargée de :

- Coordonner, en relation avec les services techniques impliqués dans la mise en œuvre du Projet, la réalisation par les zones bénéficiaires, des activités relatives aux transferts monétaires, les mécanismes d'accompagnement, et aux projets de renforcement de capacités tels que l'assistance technique, la formation et le développement d'outils de gestion;
- Développer et maintenir le registre des bénéficiaires potentiels des programmes des filets sociaux ;
- Développer et maintenir les Systèmes d'information et de gestion de base de données (SGI);

- Développer des campagnes d'information d'éducation et de communication (IEC) aux niveaux national, régional et communautaire;
- Développer le planning pour le suivi-évaluation et contribuer à l'élaboration et au suivi des indicateurs de performance du Projet sur la base documentaire des résultats des différentes composantes du projet;
- Assurer la préparation matérielle des différentes réunions du COS et suivre l'application des résolutions et recommandations qui en seront issues;

2.3. Les acteurs au niveau départemental et local

Les organes au niveau départemental et local sont :

- Les Comités Consultatifs Départementaux (CCD)
- Les Comités Locaux de Suivi du Projet (CLS)
- Les Comités Communautaires de Ciblage (CCC)

2.4. Les Comités Locaux de Suivi (CLS)

Le Comité Local de Suivi est l'organe d'exécution, de supervision et de suivi du projet au niveau de la commune et du district. Il accompagne le projet dans la gestion administrative du projet. A ce titre, il assure l'organisation des ateliers et autres rencontres au niveau local, la signature des ordres de mission et autres actes administratifs autorisés par le Coordonnateur du projet. Il est mis en place par un arrêté du Préfet du département et est placé sous la direction du Sous-préfet ou de l'administrateur maire d'arrondissement ou de la communauté urbaine, selon le cas.

Le Comité Local de Suivi a pour mission de :

- apporter un appui conseil aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet
- faciliter le déroulement des opérations de ciblage dans les quartiers, les villages et les blocs
- veiller à la diffusion des résultats du projet
- faciliter et appuyer les campagnes d'IEC,
- superviser les assemblées générales des comités communautaires de ciblage pré validation et de contrôle des listes définitives des bénéficiaires,
- faciliter les opérations d'enregistrement des bénéficiaires ;
- donner des avis de conformité sur les listes de bénéficiaires transmises par les ménages
- gérer les plaintes
- veiller aux paiements des allocations
- assurer la gestion des archives du projet (liste des bénéficiaires, copies des fiches de paiement, les plaintes et tout autre document en lien avec le projet),
- organiser les activités de suivi et évaluation des bénéficiaires.
- assurer la validation des projets élaborés par les ménages, les accompagner auprès des établissements de micro finance pour l'ouverture des comptes et l'obtention des microcrédits.

2.5. Les Comités Communautaires de Ciblage (CCC)

Les comités communautaires de ciblage sont institués dans les secteurs d'action sociale. Le projet Lisungi compte les comités communautaires de ciblage correspondants au nombre de secteurs d'action sociale.

Les CCC ont pour mission de :

- participer aux campagnes d'information et d'éducation des populations
- identifier les ménages pauvres
- préparer et valider les listes des ménages pauvres au niveau des secteurs d'action sociale
- mettre à la disposition de la communauté les informations sur les processus d'identification, de paiement des ménages et de respect des conditionnalités.
- veiller aux respects des conditionnalités par les ménages pauvres
- enregistrer et suivre le traitement des plaintes
- participer au règlement des conflits et litiges
- participer à la vérification du niveau de satisfaction des ménages bénéficiaires

Chaque comité communautaire de ciblage est composé ainsi qu'il suit :

- le chef de secteur d'action sociale et les agents sociaux au niveau du secteur
- le chef de quartier ou les chefs de village
- les chefs de blocs
- les directeurs des écoles du quartier ou du village
- les membres des Comités de santé,
- les représentants de la société civile,
- les leaders d'opinion

Le comité communautaire est mis en place par acte administratif du sous-préfet ou du district / maire d'arrondissement.

Chaque Comité Communautaire de Ciblage est constitué de deux organes :

- l'assemblée générale qui regroupe les principaux groupes d'acteurs du secteur d'action sociale et des populations
- le bureau du comité composé de quatre (4) membres élus sur la base de leur probité morale par l'assemblée générale. Le Chef de secteur d'action sociale en assure le secrétariat

2.6. Les prestataires de services publics et privés

Les principaux prestataires de services sont :

- o Les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS)

La CAS est un prestataire de service public au niveau de l'arrondissement ou du district. En tant que structures opérationnelles. Elle est tenue de fournir des services avec efficacité et diligence. Elle a pour rôle de :

- Elaborer et mettre à jour la carte sociale ;
- Sensibiliser les communautés des zones d'intervention du projet ;
- Gérer le système d'information et de gestion des ménages au niveau local (saisie et impression des données) ;
- Préparer les rapports trimestriels de suivi et les rapports techniques ;
- Organiser les réunions du CLS ;
- coordonner toutes les opérations techniques au niveau local.
- o Les Secteurs d'Action Sociale (SAS)

Les SAS sont des unités opérationnelles de la CAS au niveau du quartier ou des villages, les secteurs d'actions sociales. Ils ont pour mission de:

- Assister les CCC dans la préparation et la validation de la préliste ;
- Faciliter le déroulement des opérations d'enregistrement des ménages ;
- Suivre les ménages bénéficiaires dans le respect des conditionnalités et collecter les données y relatives.

Conformément au manuel de procédures, Lisungi mettra en place :

- le Comité Consultatif Départemental des Plateaux
- le Comité Local de Suivi de Ngo
- le Comité Local de Suivi de Gamboma

Au niveau de chaque district, sous la coordination de la CAS, seront créés plusieurs Comités Communautaires de Ciblage en fonction du nombre de Secteur d'Action Social.

2.7. Partenariat avec les autres structures administratives

2.7.1. Partenariat Lisungi -PDSS II

Le projet Lisungi et le projet PDSS-II ont mis en place une collaboration fonctionnelle dans la gestion de la base de données des potentiels bénéficiaires du PDSS-II. Le Gouvernement de la République du Congo avec l'appui de la Banque Mondiale se propose d'accroître l'utilisation des services de santé dans l'optique de l'amélioration de l'accès aux services de santé au profit des plus vulnérables par l'entremise du deuxième Programme de Développement des Services de Santé (PDSS-II). Pour assurer l'efficacité du processus de prise en charge des indigents, une procédure de Financement Basé

sur la Performance (FBP) est utilisée. Le FBP a pour objet d'augmenter le taux d'utilisation des services de santé maternelle et infantile dans des zones ciblées et améliorer leur qualité. La procédure du FBP va introduire les indicateurs en rapport avec la prise en charge des indigents aux soins de santé curatifs et préventifs, sans payer. Le Financement Basé sur la Performance utilise l'approche de ciblage pour identifier environ 20% des indigents dans la population. Les ménages ainsi identifiés sont pris en charge pour l'ensemble de services de santé offerts dans les formations sanitaires choisies de façon aléatoire. Les Districts de Ngo et Gamboma qui font partie des zones couvertes par le PDSS et retenues comme futures zones d'extension de Lisungi ont été couvertes par le CPPA du PDSS dans le cadre de l'utilisation des services de santé par les PA.

Le gouvernement du Congo dans le cadre du Projet PDSS II, et du projet Lisungi assure le transfert de capacités aux acteurs des circonscriptions d'action sociales (CAS) et des circonscriptions socio-sanitaires (CSS) à tous les niveaux de la pyramide sanitaire au Congo.

Le partenaire Lisungi-PDSS II sur le ciblage des ménages et le processus de ciblage a été mis en place de telle manière qu'il ne soit pas discriminatoire contre toutes populations vulnérables et marginalisées. Les PA ont la même chance de bénéficier des programmes sociaux s'ils sont inscrits dans le Registre Social, qui est ouvert à tous. Lisungi a permis aussi au PDSS II d'utiliser également en place son processus de plaintes et de suivi et d'évaluation visant à assurer la pleine participation dans le projet des populations vulnérables ou marginalisées que la toute population vulnérable ou marginalisée, y compris la population autochtone,

2.7.2. Partenariat PDARP

Le PDARP, projet financé par la Banque Mondiale qui dispose de nombreuses monographies sur l'évaluation de l'impact environnemental et social et couvrant les zones de Ngo et Gamboma, est un partenaire important dans la mise en œuvre du projet Lisungi, parce qu'à l'instar du PDSSII, son coordonnateur siège au Comité d'Orientation Stratégique de Lisungi. En outre, un partenariat a été conclu entre le CTPAD et le PDARP (Ministère de l'agriculture) et un financement obtenu pour l'appui aux activités génératrices de revenus. Ce financement a permis de lancer des groupements de production agricole à Béné Eniama, Béné, Nazareth, Only et Nsah. Ainsi, le Projet Lisungi bénéficie de l'expérience du PDARP et avait envisagé un partenariat pour l'accompagnement du Projet Lisungi dans le cadre de l'inclusion productive des populations pauvres dont les PA.

CHAPITRE 3. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

3.1. La constitution

En République du Congo, les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la Constitution n'a pas fait de différenciation. Constitution de la République du Congo adoptée par referendum le 25 octobre 2015, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le Congo. Les articles suivant démontrent l'égalité entre tous :

Selon l'article 15 : Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. Conformément à l'article 16 : La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

Dans le même temps qu'elle approuvait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale est la nouvelle loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones (la «loi relative aux droits des autochtones»). La loi a été approuvée par le Sénat et par l'Assemblée nationale en décembre 2010, et promulguée par le Président le 25 février 2011. Cette loi, dont l'élaboration avait débuté en 2006, prévoit un vaste éventail de mesures de protection des droits des populations autochtones qui concordent largement avec celles préconisées dans la Déclaration précitée. La loi a été élaborée en tout état de cause de façon participative, y compris par le biais de consultations avec les autochtones eux-mêmes, des ONG congolaises et internationales, les organismes des Nations Unies et les institutions publiques congolaises pertinentes. Elle est la première de ce type sur le continent africain et elle

constitue une importante bonne pratique dans la région pour la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones.

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des peuples autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12).

De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les populations autochtones sont garantis. Le titre VI de la loi a trait aux droits en matière de travail et prévoit un cadre pour la protection du droit au travail ainsi que plusieurs mesures positives pour faciliter la jouissance des droits correspondants. L'article 27 interdit toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération ou la sécurité sociale. Le travail forcé ou l'esclavage des autochtones est expressément interdit, et des sanctions sont imposées aux contrevenants (art. 29).

Le titre III de la loi reconnaît le droit des populations autochtones de conserver leur culture propre (art. 13 et 14), et garantit leurs droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels, y compris le droit d'en tirer bénéfice (art. 15), ainsi que la protection des biens culturels et spirituels et des sites sacrés (art. 16). La pharmacopée traditionnelle des autochtones est elle aussi protégée (art. 24) et tout acte susceptible de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones est interdit, des sanctions étant prévues pour les contrevenants (art. 25).

Le titre IV de la loi concerne l'éducation et garantit le droit d'accès sans discrimination à l'éducation (art. 17). L'État s'engage à mettre en œuvre des programmes d'éducation appropriés qui correspondent aux besoins et au mode de vie spécifiques des populations autochtones (art. 19). En outre, l'article 18 interdit toutes les formes d'enseignement ou d'information qui portent atteinte à l'identité culturelle, aux traditions, à l'histoire ou aux aspirations des populations autochtones. L'article 21 dispose clairement que l'État prend des mesures spéciales pour que les enfants autochtones bénéficient d'une assistance financière à tous les niveaux du système éducatif.

L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1); elle prévoit la participation d'agents de santé d'origine autochtone aux soins de santé primaires intégrés, ainsi que l'organisation par l'État de campagnes de vaccination et de sensibilisation dans le domaine de la santé procréative (art. 23.2). De surcroît, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3).

Autre aspect important encore, la loi prévoit la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). L'État est tenu de faciliter la délimitation de ces terres sur la base des droits coutumiers autochtones, et il a le devoir d'assurer la reconnaissance légale des titres correspondants conformément aux droits coutumiers, même lorsque les populations autochtones ne détiennent aucune forme de titre officiel (art. 32).

En outre, la loi prévoit que les populations autochtones sont consultées au sujet des mesures qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur leurs terres ou sur leurs ressources, ou d'affecter leur mode de vie (art. 39). Cette disposition complète l'article 3 de la loi qui dispose que les populations autochtones sont consultées avant toute «considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement». L'article 3 énonce également pour les consultations ainsi requises un certain nombre de principes fondamentaux qui sont globalement conformes aux normes internationales, et il stipule que les procédures de consultation et de participation des populations

autochtones sont fixées par un décret pris en Conseil des ministres. L'article 3.6 précise spécifiquement que les consultations doivent être menées de bonne foi

3.2. Les aspects institutionnels

Le Gouvernement du Congo a aidé à établir le Forum international sur les peuples autochtones d'Afrique centrale (FIPAC), une initiative intergouvernementale qui permet aux États, à la société civile et aux peuples autochtones d'Afrique centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des peuples autochtones d'Afrique centrale (REPALEAC).

3.3. Le plan d'action national

Une autre importante initiative pour les droits des peuples autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, 2009-2013. Élaboré conjointement par le Ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, l'UNICEF et le Réseau national des peuples autochtones (RENAPAC), le Plan escompte des effets importants et indique spécifiquement comment y parvenir pour la période 2009-2013 ciblée, et qui est encore valable

Le Plan énonce également des cibles et des objectifs importants propres à améliorer directement la situation des populations autochtones. Le premier domaine prioritaire est l'éducation, avec notamment l'amélioration de l'accès des enfants autochtones d'âge scolaire à un enseignement primaire de qualité. Les objectifs du deuxième domaine prioritaire, ciblé spécifiquement sur la santé, englobent l'amélioration de l'accès des autochtones à des services de santé et de nutrition de qualité, la prévention du VIH/SIDA, l'accès à l'eau potable, et les services d'assainissement et d'hygiène. Le troisième domaine thématique, sur la citoyenneté et la protection de la loi, entend faire en sorte que tous les enfants autochtones à leur naissance et leurs parents aient des documents d'état civil et que les lois soient renforcées pour protéger les populations autochtones et pour lutter contre la discrimination et l'impunité. Le quatrième domaine prioritaire, qui concerne l'identité culturelle et l'accès aux terres et aux ressources, vise à lutter contre les préjugés dans le pays à l'égard de la culture des populations autochtones et à accroître la participation de celles-ci aux activités pour la conservation des ressources et le développement durable, ainsi que leur accès à des programmes qui leur procurent des revenus afin de réduire l'extrême pauvreté. Les deux derniers domaines thématiques sont voués au renforcement des capacités des organisations qui défendent la cause des autochtones.

3.4. Comité interministériel

Un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les peuples autochtones, y compris le Plan d'action national est établie. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un «comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile» (art. 45). Avec le Département des droits humains du Ministère de la justice comme organe de coordination, il sera ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les peuples autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.

3.5. Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme, organe relativement récent créé en 2003 après l'adoption de la nouvelle Constitution, est un organe de l'État indépendant qui opère en toute autonomie. Ses objectifs généraux sont de contribuer à la promotion et à la consolidation de l'état de droit au Congo; de promouvoir une acceptation et une compréhension aussi larges que possible des droits de l'homme; d'aider à concevoir et à réaliser des campagnes d'éducation pour la protection des

personnes vulnérables, y compris les populations autochtones; d'appuyer et d'aider le Gouvernement congolais pour la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et de renforcer les relations avec les entités pertinentes du système des Nations Unies et avec les diplomates étrangers.

En résumé, le pays présente un des cadres légal et institutionnel les plus développés d'Afrique en matière de reconnaissance des droits des peuples autochtones. Toutefois, les rapports des ONG national autant qu'internationale qui plaident en faveur de la reconnaissance des peuples autochtones tarde à en voir l'application. Après plus d'un an de mise en œuvre la situation d'après ces derniers n'a guère évolué.

3.6. Les conventions internationales

La République du Congo a ratifié un certain nombre de traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ainsi que la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les garanties afférentes largement applicables prévues dans le droit international et dans le droit interne n'ont pas été pleinement mise en œuvre en particulier dans le cas des peuples autochtones.

Ces garanties révélées insuffisantes pour prendre en compte les vulnérabilités particulières de ces peuples pour protéger leurs droits spécifiques.

Toutefois le Congo n'a toujours pas ratifié La Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants a été adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies. Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard.

3.7. La politique opérationnelle OP 4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones

La politique opérationnelle OP 4.10 de la Banque mondiale a comme objectif de contribuer à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable, tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque mondiale est sollicitée pour financer un projet dans une zone où il y a la présence des populations autochtones (PA), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre, préalable et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées:

- a) à assurer que les PA ont l'accès au projet et conséquemment peuvent s'en bénéficier, et qu'ils ne soient pas discriminés
- b) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou
- c) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à

diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale,

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

La politique opérationnelle OP 4.10 ne va pas plus loin que la loi no 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Elles défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaine action en faveur des populations autochtones.

L'application de la loi dans le cadre du Lisungi serait l'outil opportun qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10. Le présent CPPA devrait permettre à ce que le Lisungi puisse promouvoir et faire appliquer la loi dans l'ensemble du secteur forêt et environnement.

CHAPITRE 4. CADRE DE VIE DES PEUPLES AUTOCHTONES

4.1. Introduction

Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtones.

En ce qui concerne la République du Congo, il faut reconnaître que des progrès tangibles ont également été réalisés, notamment à travers l'adoption et la promulgation de la loi N° 05-2011 du 25 février 2011, portant « promotion et protection des droits des populations autochtones du Congo », l'élaboration d'un plan d'action national, la création de plusieurs associations animées par les autochtones et /ou des non autochtones, l'organisation d'un Forum International des Peuples Autochtones de l'Afrique Centrale au Congo et la célébration chaque année de la journée Internationale de solidarité avec les populations autochtones du Congo. Malgré ça, les populations autochtones du Congo continuent à faire face à des nombreuses difficultés de subsistance.

La République du Congo a amorcé un processus de révision des textes de droit, entre autres, le code de la famille, le code pénal, le code de procédure pénale.

Des commissions ont été mises en place à cet effet. Mais en ce moment, ce processus a été suspendu.

Par ailleurs, la protection spécifique des peuples autochtones contre le travail forcé et contre toutes les formes d'esclavage est consacrée dans la loi N°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo.

En effet, le Président de la république du Congo a promulgué cette loi à l'issue d'un processus participatif qui a duré près de huit ans. Cette loi garantit la non-discrimination des peuples autochtones dans la jouissance et/ou l'exercice de leurs droits basés sur leur qualité de peuple autochtones.² L'accès à la justice et une assistance judiciaire, en tant que besoin, sont garantis³. Quant aux droits relatifs au travail, la loi réitère que toute discrimination, que ce soit direct ou indirecte, est interdite dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération et la sécurité

² Article 2

³ Article 10

sociale⁴. La loi garantit la protection particulière des peuples autochtones contre l'astreinte au travail forcé, l'esclavage sous quelque forme que ce soit, y compris la servitude pour dette⁵

Ainsi, la loi N°5-2011 du 25 février 2011 qui est une première en Afrique vient à point nommé pour faire face à ce fléau. Il est évident qu'elle est le fruit du dynamisme de la société civile et de la volonté du gouvernement congolais de garantir les droits des populations autochtones. Cependant, un défi demeure pour son effectivité : la sensibilisation de tous les acteurs, principalement les responsables de l'application des lois et les autochtones. Ceux –ci doivent s'en approprier pour prétendre s'en prévaloir.

4.2. La vie des Peuples Autochtones du Congo : Qui sont –ils ?

Depuis plusieurs années, Les peuples autochtones du Congo habitent les forêts denses humides où pendant longtemps ils auraient vécu uniquement de chasse et de cueillette.

Les peuples autochtones du Congo sont des chasseurs-cueilleurs. Le terme « peuples autochtones » couvre un grand nombre de groupes ethniques ayant des identités et des langues distinctes. Les différents groupes se retrouvent dans d'autres pays de la sous-région aussi.

En partant du sud du Congo vers le nord de la côte Atlantique, dans la région du Kouilou, vivent les Babongos. Ils peuplent aussi le Niari, la Bouenza et la Lékoumou et ils s'étendent jusqu'au sud-est du Gabon, au-delà du Massif du Chaillu.

Dans la région du Pool, les zones de Vindza, Kimba, Mayama, Kindamba, sont habitées par les Babis. Ils se retrouvent aussi au Cameroun autour de Kribi et Lolodorf, où ils sont dénommés Bagyeli.

Les Plateaux Bateke, au centre du Congo, sont habités par les Tswa notamment dans le district de Ngo et Gamboma. Ce nom est proche de celui des autochtones du centre de la République Démocratique du Congo, qu'on appelle les Batcha ou encore les Cwa, termes que l'on retrouve dans l'ancien royaume Kuba, et qui n'est pas loin de Twa du Burundi, du Rwanda, ou encore de l'Ouganda.

Dans la cuvette ouest, on retrouve les autochtones Bakola à Mbomo. Ils s'étendent jusqu'au Gabon et prennent d'autres noms tels que Bakolo, Bibayak, ou encore Mambenga dans la Sangha, au nord du Congo, on retrouve d'autres groupes, notamment les Mikayas et les Mbenzeles, qui s'étendent jusqu'à la Likouala. Au nord extrême du Congo, on retrouve les Baka dont le nom signifie : ceux qui vivent dans les arbres ou les feuilles.

A partir de la vallée Ndoki et toute la région de la Likouala est habitée par les Baakas ou Bakas. Ils s'étendent jusqu'au Cameroun et la République centrafricaine, dans la région de la Lobaye ou Labaye ou Mbaki, qui sont des zones frontalières du Congo.

Toutes ces communautés, au Congo, en lingala, se nomment Bambenga au nord. Au sud, ils sont appelés les Babongos. La liste de ces appellations est non exhaustive et elles sont subjectives, y compris le terme français PYGMEES qui garde une origine grecque signifiant homme de petite taille. Les autochtones supportent les noms qu'ils acceptent eux – mêmes. Ils se sont clairement prononcés contre l'utilisation du terme Pygmée en raison de ses connotations négatives. Ainsi, la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones a pris en compte cette volonté en pénalisant l'utilisation de cette appellation⁶, et pourtant à partir de maintenant nous utilisons PA pour faire la référence à cette population autochtone en son entier.

4.3. Démographie et localisation des populations autochtones au Congo

4.3.1. Démographie

Pour plusieurs raisons, il est difficile de recenser les autochtones : les conditions dans lesquelles ont été effectués les recensements, leur caractère souvent incomplet, l'absence d'état civil, la mobilité des groupes unitaires. Souvent quand se déroule le recensement général de la population, les PA sont

⁴ Article 27

⁵ Article 29

⁶ Interview de Monsieur Toutou Ngamiye, Jean Denis, président de l'association pour la Promotion socioculturelle des Populations autochtones du Congo (APSPC).

retranchés dans leurs campements et villages en forêt et ne se présentent jamais au bureau de recensement. Il faut donc se contenter des estimations mais qui varient selon leurs auteurs. Le PNUD, par exemple, avance que les populations autochtones du Congo représentent 2% de la population totale du pays (plan ONU 2003-2004 pour l'avenir- République du Congo).

Le dernier recensement national de 2007 à évaluer la population autochtone au Congo à 43 500 personnes et 2% des 3,6 millions d'habitants. Selon l'ECOM 2012, la population du pays est majoritairement de nationalité congolaise. Sur une population de 4 085 422 habitants les congolais représentent (96,6%) dont 0,9% d'autochtones.

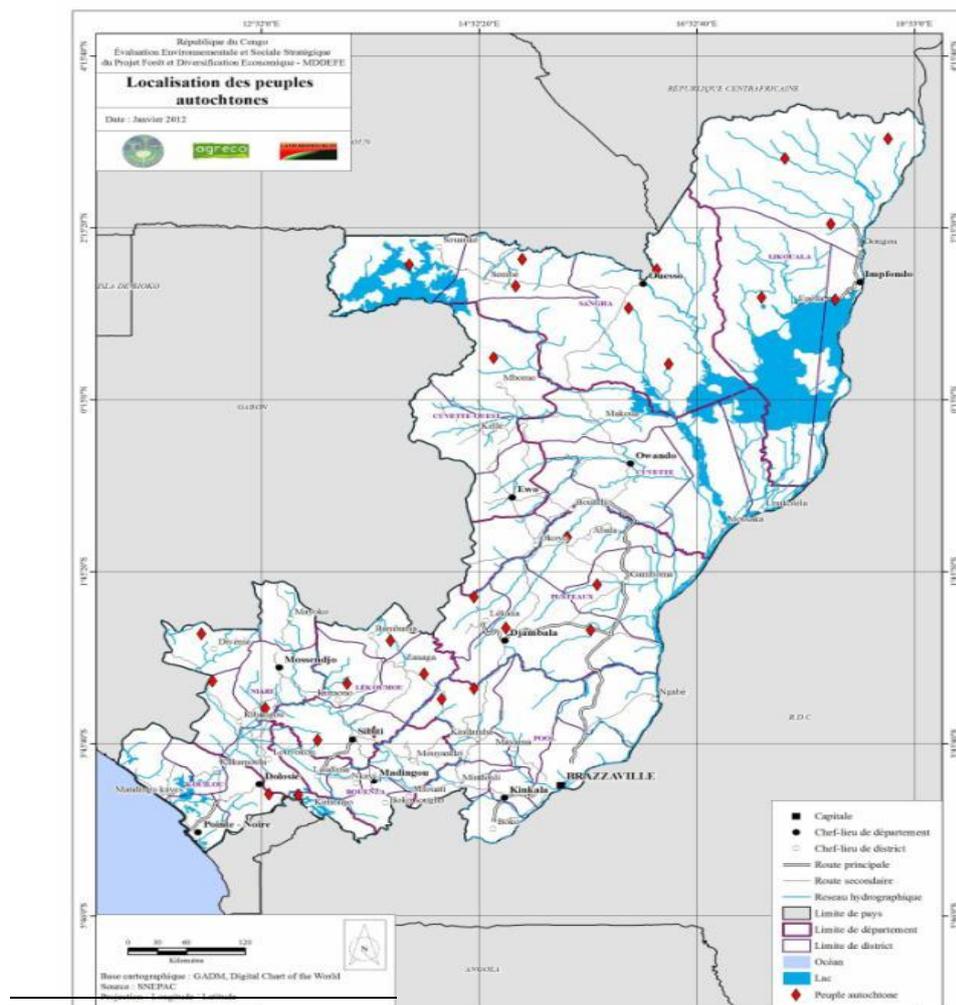
Ce chiffre très bas démontre le caractère minoritaire de ces populations au Congo. Elles vivent donc dans une société à prédominance Bantoue. Toutefois il est fort probable que ce chiffre ne représente pas la réalité.

4.3.2. Localisation

En République du Congo, il est reconnu que les autochtones habitent dans neuf départements sur les 12 que compte le pays. Il s'agit de:

- au nord: Likouala , Sangha ;
- au nord-ouest: la Cuvette ouest ;
- au centre : les Plateaux ;
- au sud: la Lékoumou ; le Niari ; le Pool ; la Bouenza et le Kouilou.

Figure 1 : Localisation des populations autochtone sur le territoire de la république du Congo⁷



⁷ ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC)

La carte de la page suivante est la seule représentation identifiée qui donne une localisation des populations autochtones au Congo

4.4. Origine et histoires des Communautés autochtones⁸

Si le terme pygmée continue à être utilisé dans d'autres États d'Afrique centrale, dans la République du Congo il a une connotation péjorative parce qu'il implique un statut inférieur et parce qu'il est synonyme de marginalisation, d'exclusion et d'oppression. C'est pourquoi le Gouvernement interdit l'utilisation du terme pygmée et désigne désormais officiellement ces groupes simplement comme des peuples ou populations autochtones. Le terme pygmée dans cette session est ici utilisé du fait du contexte des textes historiques utilisés comme référence et ne rime en rien avec une quelconque discrimination ou marginalisation. Pour les autres sessions ont utilisé le terme population autochtone.

Les populations autochtones se distinguent de leur voisin bantou à partir des caractéristiques d'ordre anatomique et physiologique : la taille dont la moyenne est de 1m 50. Lucien Demesse, SELAF-Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 les décrits comme des personnes ayant « *une certaine résistance à divers facteurs pathologiques locaux (sommeil, paludisme) mais une grande vulnérabilité aux affections cutanées (ulcère, phagédénique, pian (...))* ».

La population autochtone au Congo est mal connue, de 10% dans les années elle serait apparemment passée à 2 %⁹. Toutefois les modes de recensement utilisés ne sont pas adaptés au peuple nomade et bien qu'elle se soit plus ou moins sédentarisée il demeure que le recensement de leur population demeure incomplet et l'évaluation de leur population difficile.

Le PNUD, par exemple, avance que les populations autochtones du Congo représentent 2% de la population totale du pays (plan ONU 2003-2004 pour l'avenir- République du Congo).

Le dernier recensement national de 2007 a évalué la population autochtone au Congo à 43 500 personnes et 2% des 3,6 millions d'habitants, Ce chiffre très bas démontre le caractère minoritaire de ces populations au Congo. Elles vivent donc dans une société à prédominance Bantoue.

Dans l'antiquité les populations autochtones étaient considérées comme une divinité. Les Carthaginois les représentaient à la proue de leurs navires pour effrayer leurs ennemis.

Pendant longtemps les populations autochtones demeuraient pour les Européens des êtres fabuleux. Ils étaient considérés comme des êtres semi humains. Il a fallu attendre les découvertes de l'explorateur Georges Schweinfurth.

Les populations autochtones vivent retranchées dans les forêts. Ils occupent cette position « depuis la pénétration des tribus bantoues venues du nord, le territoire de leur habitat est très réduit, et leur nombre s'est trouvé fortement décimé. Sous la pression des Noirs de grande taille venus du Soudan, ils ont été refoulés dans les profondeurs des forêts vierges, où ils trouvaient aussi le meilleur abri contre les marchands d'esclaves arabes ».

Le terme pygmée vient du grec ' pug- maos' qui signifie « haut d'une coudée ».En Afrique Centrale les populations autochtones sont éparpillés en petits groupes sur tout le bassin du Congo, de l'Ogooué et de l'Ituri. Ils sont donc présents dans les pays suivants, mais diversement désignés :

- Cameroun:(i) Baka au sud- est ; (ii) Gieli au sud-ouest ; (iii) Mbenga au sud, frontière avec la République du Congo ;
- Congo : (i) Mbenga, Mbenzele, Baka au nord ; (ii) Bongo, Babi au sud ; les Tswa au centre
- Gabon : Bongo au sud- est, frontière avec le Congo.
- RDC, Rwanda Ouganda: les twa ; les Batoa ; les Bamone ; les Baka ; etc.

⁸ ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC).

⁹ Allocution de M. David LAWSON, Représentant Résident du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) au Congo & Directeur de la Représentation de l'UNFPA au Gabon à l'occasion de la Journée internationale des Peuples autochtones, 9 août 2011 Mbomo Département de la Cuvette Ouest, page 2

Les autochtones ont leurs propres cultures, traditions et croyances. Chaque élément de la nature a une signification spécifique. Cependant avec l'arrivée de la religion, par exemple, et le contact avec les bantous, ils sont menacés de perdre certains rites. En plus, les personnes âgées détentrices de ces connaissances ne les transmettent pas ou rarement aux générations présentes lors des initiations.

La plupart des autochtones affirment être des chrétiens, ils ne pratiquent plus leurs rites et rituels parce que les tenants de cette tradition ne sont plus en vie.

L'héritage n'ayant pas été transmis systématiquement, il n'y a donc plus d'initiation. Ils perdent de plus en plus les notions de base de la médecine traditionnelle à laquelle ils ont recours pour pallier aux difficultés d'accès aux soins de santé modernes. Signalons que ; il n'est pas rare de voir les autochtones se concerter pour s'interdire de divulguer certaines informations relatives à leurs rituels. L'expérience a démontré qu'ils sont très discrets à ce sujet. Ils ne sont pas prêts à en discuter ouvertement avec des étrangers sans une réelle mise en confiance. Cela se justifie par la crainte qu'ils ont de se voir voler leurs connaissances mystiques.

Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution.

De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant le commissariat de police. Les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux.

Même si l'on retrouve un certain niveau d'organisation parmi les peuples autochtones du Congo, ce n'est pas encore suffisant pour faire changer le contexte d'exploitation et de discrimination dans lequel ils vivent. Il y a lieu de prôner le renforcement des capacités et des échanges avec d'autres organisations de peuples autochtones dans la région et ailleurs.

Ceci les aidera à s'organiser politiquement afin de faire entendre leurs voix dans l'arène politique, car leur capacité de résistance contre les injustices qu'ils subissent, y compris l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage, le travail forcé ou encore le travail pour dette, dépend d'une large mesure de leur pouvoir politique et de leur organisation en tant que communauté distincte

Le mode de vie des autochtones dépend de la chasse et de la cueillette. La richesse de la forêt fait qu'il ne se soucie pas de stocker les denrées ou d'accumuler les richesses pour la survie. Les autochtones vivent en groupes unitaires, séparés des habitations des bantous, souvent dans des espaces entourés des forêts. Ils sont en effet très familiers de la forêt. L'un des indicateurs retenu par Lucien Demesse SELAF- Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 pour démontrer cet attachement à la forêt est l'aisance avec laquelle le pygmée y circule : *« il suffit pour s'en convaincre, de suivre un babinga à la chasse et d'admirer son aisance à traverser les fourrés les plus touffus, la souplesse, la rapidité, voire la virtuosité avec lesquelles, tout en marchant, il esquive lianes, épines, racines, basses branches, embûches de toutes sortes ».*

Suite au travail assidu de sensibilisation mené tous azimuts aussi bien par les autorités officielles, les institutions de la société civile que par le secteur privé, plusieurs communautés des populations autochtones se sont rapprochées, dans certains départements, des villages des Bantous. Mais ils vivent à la périphérie de ces localités. Même dans ce cas ils vivent dans des huttes sommaires, construites à toute hâte avec des matériaux périssables.

L'attachement du pygmée à la forêt s'explique par plusieurs raisons, entre autres, d'ordre économique, technologique. En effet, la forêt représente pour lui une véritable source (i) alimentaire : c'est dans la forêt que se font la chasse qui fournit de la viande dont il raffole, la récolte du miel qui peut procurer de l'argent, la cueillette des végétaux et des fruits, le ramassage des champignons, des insectes, des larves (ii) technologique : la forêt fournit aux populations autochtones des matériaux qui leur servent pour la construction de leurs huttes.

Cette propension à tout trouver dans la forêt ne prédispose pas les populations autochtones à pratiquer l'agriculture et l'élevage. NOEL BALLIF (1992) in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 rapporte un témoignage édifiant sur le mépris de l'agriculture. A la proposition qui a été faite par le commandant (l'administrateur) de venir s'installer près des villages des bantous et y construire des vraies cases en terre et se livrer aux plantations, le chef des populations autochtones répond : « *nous ne voulons pas cultiver la terre. Ce n'est pas un travail pour nous. Komba, notre dieu nous a envoyés dans la forêt pour chasser. La chasse doit être notre seule occupation. Le mondele (le blanc) ne peut nous empêcher de chasser, danser et chanter...voilà ce qui est bon pour nous, les babenzele. Faire des plantations et cultiver la terre, c'est votre affaire, à vous les bilo (les noirs)* ». Même si les populations autochtones veulent apprendre des compétences agricoles ou commerciales, elles sont contestées par les exigences quotidiennes de chasse et de chercher de la nourriture dans la forêt.

Les autochtones sont nomades. Ce qui explique pourquoi ils ne construisent pas des cases, n'accumulent ni biens fonciers, ni biens matériels ; car ils sont toujours prêts à quitter leur campement pour en construire un autre quitte à rejoindre le premier un jour. NOEL BALLIF, 1992 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 a vécu cette réalité. Il rapporte dans son livre qu'au lendemain de son arrivée dans un campement de pygmée, juste une nuit, « *le campement se vide. Au signal de moukounzi [le chef] c'est le départ. Le campement est abandonné* ».Le choix de l'endroit de l'implantation du campement n'est pas fait au hasard. Celui-ci est « *soigneusement choisi en fonction du relief, il ne se situe jamais dans un creux ou sur une pente à cause de la pluie. Il est souvent à proximité d'une source ou d'un ruisseau qui coule ici à une centaine de mètres* » (Noël Ballif 1992, in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008).

Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes .Elles sont liées à leur mode de vie millénaire. Certains auteurs expliquent cette mobilité par, d'une part la recherche du gibier, et d'autre part la stratégie qui consiste à laisser en jachère certaines parties de la forêt pour y revenir un jour. Lucien Demesse SELAF- Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, les évoque :

« *la nécessité de chasser, de déterrer les tubercules, de ramasser des fruits , des champignons, des larves, des mollusques , de récolter le miel etc. pour acquérir la nourriture, impose un nomadisme permanent : à poursuivre chaque jour les animaux autour d'un point donné, on épuise assez rapidement le cheptel sauvage de l'endroit, et traquées, troublées dans leur retraite, les bêtes qui ont échappé aux chasseurs s'enfuient au loin , à prélever quotidiennement les produits végétaux et à vider les ruches, on épuise pour un temps les ressources naturelles des environs* ».

BAUMANN, 1977 abonde dans le même sens : « *Quand tout ce qui pouvait être mangé a été consommé aux environs du camp, ils doivent abandonner la place. Le groupe émigre alors vers un autre endroit pourvu de forêts, mais il se meut toujours à l'intérieur de certaines frontières. Les frontières sont connues de tous et sont sévèrement respectées* » (cf. ouvrage soviétique cité par BAUMANN in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008).

Imbu de l'orgueil que lui donne sa prétendue supériorité, le bantou tente d'infantiliser le pygmée. Ainsi l'exclut-il de la prise des décisions qui régulent la vie dans le pays. On relève le peu de souci et d'attention de la part des pouvoirs publics, incarnés par les bantous, d'impliquer le pygmée dans le processus de participation à la vie citoyenne du pays. Du reste cette participation ne saurait être possible « dans la mesure où la culture politique est connectée à la dynamique de la modernité ». Le pygmée est plutôt convié, quand arrivent les élections, à voter sans qu'il ne sache exactement pourquoi il vote et pour qui il vote, tant il ignore tout, des messages de campagne des candidats et même de leur identité. Outre cela, le bantou confisque les services auxquels tout le monde devrait avoir accès et en jouir des bienfaits. Quant au pygmée, il intériorise, à ses dépens, cette discrimination. Il en est touché, bien que donnant l'impression aux observateurs qu'il en est consentant. Il se replie sur lui-même et se méfie de plus en plus de son voisin bantou. C'est pourquoi rejettent-ils « *toutes les propositions d'intégration qui inhibent leurs propres conceptions des choses* ». (MAFOUKILA M. C.). Les populations autochtones sont marginalisées de la vie économique. En effet leur destin en la matière est loin d'être pris en considération dans les projets de la société de rendement et de consommation qui ne cesse de gagner du terrain.

Les maisons des autochtones sont situées soit au fin fond du village soit à l'entrée, en direction de la forêt, jamais au centre¹⁰. Il n'y a toujours pas de mélange dans les quartiers. Ils sont donc ainsi à côté des bantous mais à une certaine distance, souvent en marge du village.

Les peuples autochtones sont des nomades. Il arrive qu'ils abandonnent un campement pour cause de maladie ou de mort afin de s'installer ailleurs. L'accès à la terre et à la forêt est très important pour les peuples autochtones. Souvent, ils se retrouvent dans des situations où les habitants des villages bantous s'opposent à leur installation.

Les peuples autochtones n'ont pas des concessions foncières propre à eux, par contre l'état Congolais reconnait aux peuples autochtones le droit d'usage.

Les rapports entre les bantous et les autochtones sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. LUCIEN DEMESSE SELAF- Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 les décrit : « *aujourd'hui les noirs [bantous] maintiennent les babinga dans une situation de dépendance étroite et très contraignante et exigent d'eux des prestations en travail dont le volume augmente sans cesse ; si bien que le dispositif technico-économique et l'organisation sociale des babinga s'en trouvent radicalement bouleversés et que ces populations autochtones traversent une crise extrêmement grave* ».

Cette domination exercée sur les bantous s'étend jusqu'à l'usurpation des droits des PA sur leurs descendants. Ceux-ci restent assujettis au maître bantou durant toute leur existence. Ce dernier va jusqu'à marier les filles du PA.

Le PA est corvéable à merci. Il travaille pour le chef bantou : divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. En échange de ces services rendus on lui donne des vêtements usagés. PETER BAUMANN, 1977 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 illustre cette exploitation de l'autochtone par le Bantou en rapportant l'exemple du traitement humiliant réservé au Bochiman après un service rendu : « *le convoi de vingt-cinq à quarante jours rapportait aux Bochimans au moins une chemise, un pantalon, une couverture de laine bon marché et deux rands en liquide...Pour la plupart c'était le seul revenu de l'année* ».

Jean Poirier, dans la préface au livre de Noël Ballif, 1992 décrit cette situation frustrante : « *les populations autochtones sont fragilisés dans leur existence physique et culturelle. Plusieurs dangers les menacent dont la source est la même : une aliénation née des pressions des nouveaux pouvoirs et de nouvelles dominations, pouvoirs des autorités politiques et administratives, domination informelle mais réelle des populations noires. Cela dans le contexte de la disparition rapide de leur cadre de vie traditionnel* ». Dans ces conditions, les rapports entre les bantous et les populations autochtones ne peuvent être que difficiles car placés sous le règne de la domination des uns par les autres. Ainsi l'enfant pygmée est né dans un monde inégal. Il vit dans sa chair, autour de lui, une discrimination qui le prive de l'essentiel de ses droits.

Le DSRP 2008 du Congo a analysé également les rapports populations autochtones- bantous : « *les groupes minoritaires sont constitués des sociétés anciennes (populations autochtones), des albinos... victimes de stigmatisation, d'exclusion et de marginalisation sociales.*

La cohabitation difficile entre les bantous et les « populations autochtones » dans la plupart des départements, explique la séparation des habitations...L'ouverture sociale, particulièrement celle des sociétés anciennes vivant à côté des bantous est timide. Elle est entravée par des préjugés, des attitudes et comportements de rejet ».

Les relations des populations autochtones avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondés sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent et de ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantou sur l'ethnie autochtone, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers se disent encore propriétaires des peuples autochtones.

¹⁰ Revue Africaine des Peuples Autochtones volume 1.

Selon un interlocuteur populations autochtones, les bantous ne partagent jamais notre nourriture car ils disent que nous sommes sales mais ils couchent avec nos femmes. Cependant ils le font en cachette car ils sont honteux. Un homme autochtone ne doit jamais s'approcher d'une femme bantoue, car il risque sa vie¹¹.

Les autochtones au Congo participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Ainsi, il y a une perception que ce sont les bantous qui initient tous les débats réalisés en leur faveur et proposent des mentions eux dans différents textes, afin qu'on les prenne en compte également (conventions internationales et textes nationaux).

Cependant, il faut noter la participation active des membres de la communauté autochtone du Congo dans le processus de consultation sur l'avant-projet de loi portant protection et promotion des peuples autochtones. Ce processus, formellement institué par la Direction Générale des droits humains et libertés fondamentales, structure du Ministère de la justice et des droits humains, a démarré formellement à la fin du mois d'octobre 2004 au cours d'un atelier où toutes les parties prenantes et les acteurs intéressés ont exploré comment les peuples autochtones pouvaient contribuer eux-mêmes, et d'une manière informée, à la discussion portant la nouvelle loi¹².

Le chef de campement siégé avec les autres chefs de village bantous aux réunions de village. Malheureusement, souvent exclu de ces réunions par les bantous, qui ne me font jouer qu'un rôle de figurant. Même les rares fois où il est convié, on ne demande pas son avis. Les chefs de blocs bantous se contentent de l'informer des décisions qui sont prises afin qu'il en facilite l'application au sein de sa communauté.

Il est aussi intéressant de noter que les autochtones sont fortement sollicités lors des échéances électorales. Malheureusement, certains d'entre eux ont l'impression d'être utilisés puis négligés lors du processus électoral. Leurs votes sont dirigés, guidés par les bantous qui nous corrompent par des présents.

4.5. Patrimoine foncier chez les Peuples Autochtones

La question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des peuples autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les peuples autochtones ont toujours été présentés dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec les programmes de sédentarisation, les peuples autochtones sont obligés de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des populations de langue bantou.

La problématique de la question foncière chez les peuples autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

4.5.1. Les fondements de la propriété foncière

Chez les peuples autochtones, la question foncière repose sur 3 fondements majeurs à savoir, le fondement spirituel, le fondement politique et le fondement économique.

Point de vue spirituel, la forêt, tout comme l'eau, est considérées comme des espaces sacrés. Ceci s'explique par le simple fait que tous les rites ayant trait à la vie des peuples autochtones se déroulent en forêt et généralement sous les troncs d'arbres ou encore dans l'eau. La terre est l'habitat des forces

¹¹ Interview de Monsieur Toutou Ngamiye, Jean Denis, président de l'association pour la Promotion socioculturelle des Populations autochtones du Congo (APSPC).

¹² OCDH et The Rain Forest Foundation (RFF) 2006, rapport sommaire des droits des peuples autochtones en République du Congo : analyse du contexte national et recommandations, p.8

et des esprits. Elle est tantôt la femme du créateur, terre mère, tantôt terre nourricière. Elle est un bien dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect de sa destination. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc. Mais il peut être limité dans le temps et dans l'espace et peut être conditionné par sa mise en valeur.

Point de vue politique et économique, la terre apparait donc comme un support du pouvoir politique et économique. L'avoir (pouvoir) est le support allié du pouvoir politique. Sans ce support qu'est ne la terre, sans cette assiette, aucun de ces deux pouvoirs ou aucun des pouvoirs ne peut s'imposer durablement.

4.5.2. Les conflits fonciers dans les communautés autochtones

Dans le domaine foncier, l'émergence et la prolifération des conflits et des procès fonciers a toujours été perçu par l'autorité publique comme un grave menace l'ordre public. Ces contestations sont susceptibles de déclencher des troubles sociaux au sein de la population autochtones.

Parmi les causes des conflits fonciers enregistrées ces dernières années dans les communautés autochtones, on cite généralement :

- La pénurie des terres créés par des nombreuses cultures imposées et la pression démographique;
- Les dommages causés dans les champs d'autrui par les animaux en liberté;
- L'inadéquation des législations nationales en matière foncière;
- L'arbitraire des délimitations territoriales.

Comme on peut le constater, les conflits fonciers procèdent d'une divergence des perceptions de la terre, de son usage ainsi que d'une dysharmonie en ce qui concerne l'attachement à la terre. Ces éléments ne sont souvent pas pris en compte par les législateurs et portent en eux les germes des affrontements qui peuvent déboucher sur des conflits violents.

4.6. Activités quotidiennes et accès aux ressources naturelles¹³

Ces activités dépendent des départements dans lesquels vivent les autochtones et rythme des saisons. Dans la Likouala, les autochtones vivent de la pêche, de la cueillette, du tissage et de l'offre de service (travaux champêtres et domestiques...) au profit des bantous. Les activités sont similaires dans la Lékoumou.

Ce sont surtout les femmes autochtones qui s'adonnent à la cueillette et à la pêche, plus particulièrement pendant la saison sèche. Les femmes cueillent le coco (une espèce de légume), mais ne doivent pas le faire à proximité des champs de bantous. En effet, il n'est pas rare de voir les femmes bantoues refuser de cueillir ces légumes parce que les femmes autochtones sont passées avant elles.

Les hommes autochtones font la chasse en utilisant les armes provenant des bantous, la pratique de la chasse à filet étant abandonnée progressivement. Même s'ils rapportent du gibier, le partage est inéquitable. Les méthodes traditionnelles disparaissent peu à peu car les jeunes autochtones préfèrent les méthodes et le rythme de vie des bantous, si bien qu'ils peuvent oublier certaines activités traditionnelles.

Dans la Lékoumou, pendant la saison sèche de juin à septembre, ils vident les villages et s'installent dans des campements plus profondément dans la forêt en construisant des petites huttes avec des branchages et des feuilles, se nourrissant des produits de la forêt et se soignant avec leurs propres médicaments à base de plantes¹⁴ Les autochtones de cette région éprouvent des difficultés concernant l'accès à la forêt, la terre et les points d'eau du fait que les terres et les forêts près des villages Bantous sont la propriété des bantous et il ne peuvent pas les utiliser. A Moussanda, le département de la Lékoumou, bien qu'il existe deux points d'eau : un pour les bantous et un autre pour les autochtones celui des autochtones et mal entretenu et de moins bonne qualité et ce tarit en saison sèche. Ils doivent

¹³ Tiré en partie Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya, 2010

¹⁴ Ces propos sont pris des différents rapports de mission sur terrain

donc soit prendre l'eau la nuit au niveau du puits des bantous sans être vu, soit aller à celui à 5 km¹⁵, dans la forêt. Les autochtones de Ma Bembé ont accès à la même source d'eau que les bantous.

Dans le département de la Sangha, les autochtones ne peuvent pas utiliser le même puits d'eau que les bantous. Les autochtones de Gago par contre, dans la Likouala, ont accès aux mêmes puits d'eau. A Mbalouma, les autochtones ont l'accès à la forêt et peuvent y pratiquer la chasse. Dans la Sangha, l'accès est contrôlé par les bantous qui demandent toujours une rente¹⁶.

4.7. Pauvreté, Santé et Scolarisation

L'étude menant à la stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC) a permis de mettre en évidence la situation d'exclusion de la vie nationale dans laquelle vivent les populations autochtones du Congo. La situation de servitude, de dépendance et de faible production personnelle maintient les populations autochtones en situation de pauvreté qui se transmet de parent à enfant ; cycle de la pauvreté de laquelle les populations autochtones n'arrivent pas à sortir

Les autochtones sont parmi les catégories les plus pauvres et marginalisées, en dépit de la richesse de leur culture, en particulier en matière de pharmacopée, de chants et de danses, supports indispensables d'identité et de mémoire, et aussi porteurs de solutions de développement. Elles souffrent de discriminations séculaires, d'exploitation économique, d'extrême pauvreté, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, et de non reconnaissance de droits fondamentaux. Ces graves abus et violations des droits humains sont profondément enracinés dans le logiciel mental, devenus normes sociales établies, au mépris de leur dignité humaine. Ces citoyens particulièrement vulnérables peinent à faire valoir leurs droits. Les indicateurs de développement les concernant sont largement en dessous de la moyenne nationale.

Des données d'enquêtes attestent leur profonde vulnérabilité, avec creusement de très fortes disparités sociales. Le taux net de scolarisation primaire des enfants autochtones de 6 à 11 ans reste faible, à peine 44%, soit deux fois moins élevé que celui de l'ensemble des enfants de cette classe d'âge (81%). Moins de 4% des élèves autochtones se trouvent dans l'enseignement secondaire. Ces élèves autochtones vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire à cause des forts taux d'abandon scolaire, du fait aussi de la discrimination, des brimades et violences qu'ils endurent. De plus, les rythmes, les curricula et l'environnement scolaires ne sont pas adaptés au mode de vie semi nomade et à la culture autochtone.

Plus de 20 % d'enfants autochtones sont décédés avant d'atteindre l'âge de 5 ans, contre 12 % dans le reste de la population; de même, 26% des enfants congolais de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique, mais le taux est supérieur à 40% chez les enfants autochtones. 50% des jeunes autochtones ont eu leur première expérience sexuelle à 13 ans, comparé à 31 % de femmes dans la population générale, outre la fréquence élevée des violences sexuelles dont les filles et femmes autochtones sont victimes. Les adolescents n'ont accès ni à l'information, ni aux compétences de vie courante ; ce qui les rend particulièrement vulnérables au VIH/SIDA.

En conclusion, *Le rapport d'étude sur "Droits et Culture des Populations autochtones en République du Congo"* est révélateur de la situation que vivent les PA. Cette étude réalisée dans trois départements a permis d'apprécier et évaluer la jouissance de leurs droits par les populations autochtones et l'expression de leur culture. Globalement, les résultats de l'enquête se présentent comme suit :

- Un nombre relativement élevé de personnes ne connaît pas son âge : 44% d'autochtones et 44% de bantous.
- 67% d'autochtones et 48% de bantous disent n'avoir jamais entendu parler des droits des peuples.
- Pour les personnes ayant entendu parler des droits des peuples, le droit mis en exergue par les autochtones est le droit à la vie (14%), de même chez les bantous, c'est aussi ce droit qui vient en premier avec 11%.

¹⁵ Les noms des interlocuteurs ont été enlevés afin de garder leurs identités confidentielles pour les protéger.

¹⁶ Idem

- 17% d'autochtones et 9% seulement de bantous estiment que le congolais jouit bien de ses droits.
- 48% d'autochtones et 49% de bantous ne connaissent pas l'existence de la loi 05-2011 portant promotions et protection des droits des populations autochtones.
- 21% d'autochtones ne perçoivent pas au quotidien les effets de la loi. Par contre, 31% de bantous reconnaissent percevoir ses effets.
- 64% d'autochtones pensent qu'ils ne sont pas considérés comme tout le monde, tandis que 77% de bantous considèrent les autochtones comme tout le monde.
- 38% de bantous du Pool sont prêts à épouser un ou une autochtone, ou à marier leur fils ou leur fille à une ou un autochtone. Ils sont 38% dans le Niari et 24% dans les Plateaux.
- De nombreux autochtones pensent en premier ressort que « vivre ensemble » améliorerait les relations entre autochtones et bantous, et en second les mariages mixtes.
- Pour la majorité des enquêtés, la médecine traditionnelle est ce qu'il faut sauvegarder en priorité dans la culture autochtone.
- 25% et 21% d'autochtones souhaitent l'intervention de l'Etat respectivement dans les secteurs de la santé et de l'éducation aux droits.
- 89% d'autochtones et 95% de bantous voient le futur des populations autochtones en termes « d'intégration plus poussée » avec les bantous.
- 53% d'autochtones se sentent insatisfaits des actions de l'Etat en leur faveur, par contre 67% de bantous se disent satisfaits des actions de l'Etat.

4.8 Caractéristiques des populations autochtones dans les districts de Ngo et Gamboma

4.8.1 Population du district de Ngo et Gamboma

Les districts de Ngo et de Gamboma font partie du département des plateaux. Ils sont situés à plus de 172Km de Brazzaville. Les monographies de l'administration locale dénombrent 17654 habitants dans le district de Ngo et 7654 au niveau de la communauté urbaine de Ngo. Selon les mêmes sources, le district de Gamboma compte 44425 habitants. La PA dans ces deux districts est estimés à environ 2 000 habitants.

Chaque district est dirigé par un Sous-Préfet de qui dépend tous les services de l'Etat (police, gendarmerie, santé, éducation, etc.)

4.8.2 Accessibilité des PA Services sociaux de base

Le district de Ngo compte trois (3) Centre de Santé Intégré à Ngo, Ntsah et Etsouali, y neuf (9) écoles et un centre d'action sociale. Celui de Gamboma dispose de cinq (5) CSI à Gamboma 1, Gamboma 2, Etoro, Obaba, Ossa, de neuf (9) écoles dont cinq (5) écoles communautaires et d'un Centre d'Action Sociale.

Le District de Ngo compte 376 enfants autochtones sur 4298 élèves dont 1571 filles soit un taux de fréquentation des PA 8,74 %.

Tableau 1: Répartition des élèves autochtone de la circonscription scolaire de Ngo par école selon le sexe.

Ecoles	Sexe		Ensemble
	Filles	Garçons	
Allion	11	18	29
Ayama	35	57	92
Intégration	18	14	32
Koumou	29	21	50
Ngô II	14	24	38
Nsah	14	25	39

Ecoles	Sexe		Ensemble
	Filles	Garçons	
Oniamva	17	26	43
Oyonfoula	7	13	20
Rescolarisation	16	17	33
Total	161	215	376

Les villages d'Allion et Ayama sont essentiellement habités par les PA. Ils comptent respectivement 142 et 163 habitants et leurs écoles accueillent essentiellement les enfants PA. Toutefois, les enfants des PA ne sont pas enregistrés à l'état civil, ce qui constitue un handicap majeur à la poursuite de leur scolarité.

Au niveau de la circonscription scolaire de Gamboma II (d'où relèvent les écoles communautaires) les effectifs des enfants scolarisés demeurent encore maigres. En effet, comparés à l'ensemble des élèves de la communauté urbaine, les enfants populations autochtones scolarisés sont faiblement représentés dans les écoles primaires, 255 sur 12156 élèves inscrits au cours de l'année académique 2015-2016, soit 2.1% des effectifs.

Tableau 2: Répartition des élèves autochtone de la circonscription scolaire de Gamboma.

	CP1	CP2	CE1	CE	CM1	CM2	TOTAL
Effectif total des écoles primaires de Gamboma	3055	2379	2653	1960	1425	684	12156
Effectifs des enfants autochtones	50	48	56	53	26	22	255
Part des élèves autochtones	1,6	2.0	2.1	2.7	1.8	3.2	2.1

Une particularité cependant à l'école communautaire mixte de Béné, les effectifs des enfants autochtones scolarisés représentent 45% des effectifs de fréquentation répertorié au cours de l'année académique 2015-2016.

En plus de l'école de Béné, on compte trois autres écoles communautaires dans la localité.

Dans le cadre de la protection sociale, chaque district comprend une CAS animée par un Chef de CAS. Chaque CAS est subdivisé en Secteurs d'Action Sociale. Chaque secteur d'action sociale est animé par un Agent du secteur d'action sociale. Les CAS ont pour mission d'assurer la protection, la prise en charge et la promotion des populations vulnérables

4.8.3 Initiatives communautaires en faveur des PA de Ngo et Gamboma

Les deux districts bénéficient de l'appui du Gouvernement Norvégien dans le cadre du Projet Droits et Cultures des Autochtones. La phase pilote de ce projet s'exécute dans le département des Plateaux notamment à Ngo et Gamboma notamment dans les localités suivantes : District de Ngo : Ngo, Nsa (50 km sur l'axe Djambala), Oniamva (18 km sur l'axe Gamboma), Béné 2 (Gamboma) et Béné 1 (30 km de Gamboma). La période d'exécution du projet est trois (3) ans.

Grace à ce projet plusieurs initiatives ont été développées :

- Deux cellules de veille qui fonctionnent normalement et impliquent les plus hautes autorités des deux districts du projet ont été créés. Ces Cellules se réunissent régulièrement et règlent de nombreux contentieux entre Bantous et PA.
- En 2015 80 campagnes ont été organisées dans les localités du projet. En 2016, le PCPA a organisé une session de sensibilisation en direction de la force publique, traduit en langue Kitsua et vulgarisé 20 articles phares de la loi 05-2011 portant promotion et protection des populations autochtones.
- Ce projet a permis de former 18 mamans relais communautaires aux soins de santé d'urgence, 25 leaders autochtones aux droits des PA, de réaliser 80 campagnes de sensibilisation sur 25 articles phare de la loi 05-2011 portant promotion et protection des PA, lesquels articles ont

été traduits en langues Kitsua, de faire connaître la loi 05-2011 aux Bantous et aux autochtones

- Un recensement des populations autochtones (enfants et adultes) n'ayant aucune pièce d'Etat Civil a été réalisé par le PDCPA. Des contacts ont été pris avec le procureur de la République de Gamboma pour l'enregistrement des populations autochtones à l'Etat Civil.

Ces mesures restent insuffisantes car la pauvreté en milieu PA et leur accès aux services sociaux de base reste un défi. Des mesures visant à inciter les PA à l'utilisation des services sociaux doivent être envisagés en suivant le plan d'action et communication développé par UNICEF pour les autres zones d'intervention du Lisungi, qui inclut des actions menés au niveau des ménages comme l'accompagnement psycho-social et du parenting.

CHAPITRE 5. LA CONSULTATION MENES DANS LES DISTRICTS DE NGO ET GAMBOMA

5.1. Méthodologie

Pour collecter les données qualitatives, les analyser, poser le diagnostic de la situation des populations autochtones en matière de Transferts Monétaires et D'Activités Génératrice de Revenu en vue d'élaborer un plan stratégique qui tienne compte de leurs besoins sociaux, deux équipes constituées des cadres de l'UCP et des ministères des affaires sociales ont séjourné dans le District de Gamboma et Ngo. Les deux équipes ont travaillé en étroite collaboration avec les structures locales en charge des questions des droits et cultures des PA, les organisations de producteurs et les opérateurs privés actifs dans le domaine agricoles.

Trois étapes ont été combinées :

- Une première étape de la méthodologie a consisté à compiler la littérature existante. En complément à la revue documentaire, l'étude a exploité les informations fournies par les structures travaillant sur les PA.
- Les focus-group (FG) et des interviews approfondies avec les populations autochtones sélectionnées sur la base des critères scientifiques ont été organisés dans les différents villages.
- Un plaidoyer en faveur du projet a été mené auprès des responsables locaux, les partenaires, les communautés et leaders d'opinion, respectivement à Ngo, Gamboma, Béné2 et Béné 1 pour obtenir leur engagement manifeste à collaborer dans la mise en œuvre du projet. Ces réunions communautaires qui ont respecté l'approche participative ont été un forum de discussion et d'échange intéressant et enrichissant. La participation active de tous les participants a été sollicitée et les autochtones ont été surtout encouragés à proposer des solutions pour changer leurs conditions de vie.

L'enquête a principalement revêtu un caractère qualitatif et a porté sur le milieu de vie des populations autochtones, les rapports entretenus avec les populations bantoues, les activités génératrices de revenu pouvant être réalisées avec les populations autochtones et leur impact sur l'environnement et sur la fréquentation scolaire de leurs enfants.

L'approche qualitative a été basée sur la technique FG avec les populations concernées sur la base d'une série de questionnaire regroupant quatre thématiques qui font référence aux objectifs du projet Lisungi: (I) population ; (II) activités génératrice de revenu ; (III) Education et (IV) environnement. Pour collecter les données y relatives, les analyser, poser le diagnostic de la situation des populations autochtones en vue d'élaborer un plan stratégique qui tienne compte de leurs besoins et souhaits, une enquête participative auprès des populations bantoue (quartier Nkenu) et autochtones (quartier Béné et village Oboho) où la présence des populations autochtones est attestée a été réalisée.

5.2. Organisation des consultations sur le terrain

Dans le district de Gamboma, les consultations se sont déroulées, auprès de la population bantoue résidant dans le quartier Nkeni de la communauté urbaine de Gamboma; auprès de la population autochtone, résidant dans le quartier autochtone Béné, de la communauté urbaine de Gamboma et

auprès de la population autochtone du village Oboho. Sur huit quartiers que comporte la communauté urbaine de Gamboma, les populations autochtones sont principalement concentrées dans le quartier autochtone de Béné. Quelques ménages se trouvent dans trois autres quartiers de la communauté urbaine, Komo, Anie et Bambie. Des villages aux alentours de Gamboma comportent également des populations autochtones. 48 personnes ont fait l'objet des consultations, dont 28 personnes de la communauté urbaine de Gamboma et 20 personnes du village Oboho : (i) 13 bantoues du quartier Nkeni; (ii) 15 autochtones du quartier Béné; et (iii) 17 autochtones et 3 bantous du village Oboho. Les populations autochtones ont représenté 67% des effectifs entretenus. Pour collecter ces informations de base un questionnaire a été administré auprès des ménages bantous et autochtones, des responsables publiques de Gamboma et des agents sociaux. Au total, quatre entretiens ont été réalisés dans les deux quartiers de la communauté urbaine de Gamboma et dans le village Oboho. Au sein de ces trois localités, bantoues et autochtones, l'information a été obtenue à partir de focus-groupe organisés avec des hommes et femmes adultes pour dégager la perception et l'attitude des populations autochtones face au projet Lisungi et aussi pour discuter des actions (réponses envisagés) pour adresser les besoins des PA. Ces consultations ont été menées de façon séparée aux deux populations et aussi de façon mélangés, pour mieux comprendre la potentielle discrimination menée vers les PA.



Photo : Focus groupes avec les PA et signature du PV de la réunion par un leader PA au village Intégration

A Ngo, les consultations de la communauté des peuples autochtones (PA) et bantou ont porté sur les Évaluations des impacts du projet Lisungi sur le peuples autochtones, leur culture et mode de vie, et sur les actions à menés pour adresser les besoins des PA. Au total trois (3) focus group et sept (7) consultations ont été effectuées avec les informateurs clés. D'entrée de jeux, une présentation sommaire du projet Lisungi et du brouillon du PPA a été effectuée en présentant les différentes zones d'interventions et les activités à réaliser dans les zones d'extensions avec le financement additionnel.

Ensuite, une série de discussion a été engagée en se servant d'un outil de collecte des données qualitatives. Pour collecter l'information de base dans les deux quartiers ou village autochtones dans le district de Ngo à savoir Only et Mpala des guides d'entretien approfondis ont été administrés auprès des informateurs-clés, notamment le chef de secteurs agricoles les responsables, du projet droits et cultures des PA, l'Administrateur maire de la communauté urbaine de Ngo, le Secrétaire du district, les responsables du centre de santé, les responsable de l'Eglise évangélique du Congo le leader communautaire des PA, l'Inspecteur, chef de la circonscription scolaire de Ngo, le chef de la Circonscription d'Action Sociale.



Photo : Groupes PA et Bantous après la signature du PV de la réunion au village Béné (Gamboma)

Dans le district de Ngo, les populations autochtones sont dans neuf (09) villages : Allion, Ayama, Intégration, Koumou Ngô II, Nsah Oniamva, Oyonfoula. La Communauté Urbaine de Ngo compte deux (2) quartiers autochtones : Only et Mpala. Dans les quartiers Only et Mpala un grand nombre d'habitants mobilisés qui ont désigné parmi eux dix leaders communautaires qui pouvaient discuter avec nous. Dix leaders ont été désignés pour chaque village pour ces discussions. Ces deux communautés sont représentés par deux grand chefs : monsieur Monguiri Ignace, Chef du quartier Mpala et Ndombe Gildas, Chef du quartier Only. Dix (10) leaders de la communauté Bantou ont été mobilisés avec l'aide de l'Administrateur Maire de la communauté urbaine

Au total, neuf (9) entretiens approfondis ont été réalisés. Au sein des communautés autochtones, l'information a été obtenue à partir des focus groupes organisés avec des hommes adultes, des femmes adultes et des jeunes pour dégager la perception et l'attitude des populations autochtones face au projet Lisungi. Les discussion en focus groups ont permis d'obtenir une meilleure compréhension des activités planifiées du projet Lisungi ainsi que des résultats à court, moyen et long terme, directement liés aux AGR et TM ont été organisés. Il faut noter que dans l'ensemble, la méthodologie participative employée garantit une pertinence acceptable pour toutes les informations en rapport avec l'impact positif et négatif du projet Lisungi sur les conditions de vie des populations autochtones ainsi que sur les recommandations opérationnelles qui en découlent.

Enfin, une réunion s'est tenue au siège de la CTPAD le 21 novembre 2016 entre l'UGP Lisungi et la coordination de la CTPAD pour discuter de l'appui que projet Lisungi pourrait apporter au PD CPA dans les districts de Gamboma et Ngo. Après les recommandations ont été présentés aux participants par les autorités aux groupes pour discuter les mesures d'atténuation pour adresser les besoins des PA.

5.3. Quelques considérations des PA et des bantous par rapport au Projet Lisungi

Les entretiens et les discussions en focus-groupe ont permis d'obtenir une meilleure compréhension des activités du projet Lisungi ainsi que des résultats à court, moyen et long terme, à la fois directement liés au cash transfert et aux activités génératrices de revenu.

5.3.1. *Quelque considération des PA par rapport au projet Lisungi.*

A Only Epilipi, Jeune mère autochtone, déclare : « *Lisungi va nous aider puisque nous souffrons beaucoup, les gens viennent nous promettre mais ne font rien, nous voulons que Lisungi vienne. Nous avons des enfants qui vont à l'école, quelques-uns sont déjà au collège. Nous vaccinons nos enfants quand il y a les campagnes de vaccination. L'école est non loin de chez nous* ».

La situation de servitude, de dépendance et de faible production personnelle maintient les populations autochtones en situation de pauvreté qui se transmet de parent à enfant ; cycle de la pauvreté de laquelle les populations autochtones n'arrivent pas à sortir. L'accès des populations autochtones aux structures sanitaires publiques, comme pour toute autre structure étatique, demeure extrêmement difficile. Cela est dû encore une fois à l'incapacité des populations autochtones de payer les prestations médicales et les médicaments. Les populations autochtones remarquent elles-mêmes qu'en dépit du fait que les structures scolaires et des mesures incitatives existent, les enfants autochtones ne les fréquentent pas régulièrement.

- L'accès à un revenu minimum par le transfert monétaire

Le projet Lisungi est accueilli avec grand enthousiasme aussi bien par les populations bantoues qu'autochtones car les ménages autochtone ne sont pas en mesure de payer les tenues des enfants ou de se soigner à cause de la faiblesse ou de l'inexistence de revenu. L'exploitation dont ils se disent victimes les conduit à demander, dans le cadre du projet Lisungi, un traitement particulier.

« *Si on nous donne l'argent, on s'engage à laisser les enfants à l'école pendant la période de cueillette* » (communauté autochtone de Béné).

« *On ne peut pas travailler parce qu'on est en mauvaise santé, Lisungi va nous permettre de nous soigner et d'être en bonne santé pour travailler* » (communauté autochtone d'Oboho).

« *Le centre de santé communautaire est à Gamboma et nous n'avons pas accès comme les autochtones de Béné à l'ensemble des services* » (communauté autochtone d'Oboho).

Il ressort des échanges, qu'il serait dans une logique égalitaire de verser aux populations autochtones un montant de transfert supérieur à celui versé aux bantous (la réflexion s'inscrit dans cette vision humaniste et égalitaire qui consisterait à réparer les injustices et les offenses commis à l'égard de cette communauté). Toutefois, les quelques bantous d'Oboho ne partagent pas cet avis, parce que se considérant aussi démunis que les autochtones. Ce point de vue est partagé par les PA de Mpala (Ngo) qui estiment que les bantous sont déjà trop « avancés » dans leur vie, pour bénéficier du même montant qu'eux. Ainsi, ils souhaitent que le montant soit majoré pour ce qui les concerne.

Au niveau de la communauté urbaine de Gamboma, dans le quartier de Béné et dans le quartier Only à Ngo, la vision est plutôt différente. « *Une différence de traitement dans les transferts monétaires serait une injustice à l'égard des populations bantoues* ». Si les transferts monétaires sont fortement attendus ici, c'est parce qu'ils permettraient de laisser plus régulièrement les enfants à l'école et/ou de se défaire du statut de manœuvre auprès des populations bantoues.

« *Les transferts monétaires permettraient de structurer les groupements d'entre aide existant dans les travaux champêtres* ». A Béné, le projet Lisungi s'inscrirait non pas dans une logique réparatrice mais il serait plutôt perçu comme un tremplin qui permettrait d'asseoir davantage la communauté autochtone. Toutefois, pour plus d'efficacité, certains intervenants souhaitent que soient remis aux PA deux tiers de l'allocation sous forme de kit scolaire et matériel à aratoire pour les AGR et un tiers en espèce pour leur permettre de se nourrir, d'autres en revanche pensent qu'on peut le leur confier mais avec un suivi rigoureux.

- L'accès aux soins de santé

Selon certains autochtones, la gratuité des soins de santé demeure un discours vain car dans les faits, il faut payer les médicaments. Pour se rendre à l'hôpital, il faut bien se vêtir, il faut avoir de la nourriture et bien sûr laisser quelque chose à la famille qui reste au campement. Les malades PA dans les campements ne sont pas en mesure de payer les médicaments car leurs revenus sont très bas.

Selon l'Infirmier du CSI de Ngo, M. Nguié Kevin : *« les autochtones fréquentent les centres de santé quand ils sont sérieusement malades et qu'ils n'ont pas pu guérir avec leur médicament traditionnel. Ils vaccinent leurs enfants quand il s'agit des campagnes de vaccination, ils ne viennent pas les vaccinations au programme. Les femmes viennent rarement pour les consultations pré et postnatales ».*

Le taux de fréquentation des CSI par les PA est très faible. Au CSI de Ngo, les services peuvent recevoir 6 à 8 autochtones par mois. Au cours du mois de novembre 2016, ils ont enregistré seulement une consultation prénatale d'une femme autochtone.

- La scolarisation des enfants autochtones

Les enquêtés s'accordent sur le fait que les enfants autochtones ont une fréquentation régulière en dehors des périodes de cueillette qui surviennent en novembre et mars (où on note une chute considérable des effectifs scolarisés). Les absences voire la déscolarisation des enfants autochtones s'explique également par les violences physiques dont ils sont victimes à l'école. *« Lorsqu'un enfant autochtone est intelligent, il se fait battre à l'école par les enfants bantoue »* propos du secrétaire général de la communauté autochtone d'Oboho.

Au niveau de Ngo, plus précisément à Only, la plupart des ménages des populations autochtones envoient leurs enfants à l'école. Les PA déclarent que leurs enfants fréquentent l'école primaire qui est d'ailleurs à quelques mètres de leurs lieux d'habitation. Pour les autorités locales, à ce jour, quelques avancées en matière d'éducation sont notées en dépit du taux de scolarisation et de réussite encore très faible.

En outre, il ressort des interviews que les écoles ne sont pas mixtes. A l'exception de l'école de Béné, les enfants autochtones fréquentent les écoles communautaires qui leur sont dévolues. A Oboho, il n'y'a pas d'école dans le village. La première école se trouve dans le village proche de Gamboma, mais les enfants autochtones ont pour obligation de se rendre dans les écoles communautaires de Gamboma centre. Pour toutes ces raisons, bien qu'il soit admis que les enfants autochtones fréquentent l'école au même titre que les enfants bantous, l'accès égalitaire à l'éducation n'est pas totalement acquis. C'est ainsi que violences physiques, stigmatisation et éloignement des structures scolaires, font que la déscolarisation et l'abandon prématuré de l'école sont plus importants au sein de la communauté autochtone.

A BÉNÉ comme à Oboho, l'allocation Lisungi apparaît comme une alternative aux activités de cueillette afin de laisser les enfants à l'école.

- Volet Activité Génératrice de Revenu

A Gamboma, lors des focus groupes, les participants ont dit :

- *« Il nous est difficile d'avoir accès au grand marché de Gamboma pour vendre les produits agricoles » (femmes autochtones de Béné)*
- *« L'activité agricole la plus rentable pour le peuple autochtone est la production de manioc, or les bantous ne mangent pas le manioc que nous produisons » (enquêtés bantous et autochtones de Gamboma)*
- *« L'orgueil des populations bantoues les empêche d'acheter ouvertement les marchandises que nous produisons mais ils mangent chez nous » (femmes autochtones de Béné)*

Il semble qu'il est difficile pour les populations autochtones de vivre de leur production. C'est pourquoi, la plupart d'entre eux constituent une réserve de main d'œuvre pour les populations bantoues. Travailler quotidiennement pour les bantous leur permet d'avoir régulièrement de l'argent. La majorité des personnes interrogées, aussi bien bantoues qu'autochtones, reconnaît que les

populations autochtones constituent la main d'œuvre la plus importante à Gamboma. En outre, l'enquête a révélé que là où la population autochtone travaille pour son propre compte, la culture agricole est presque toujours vivrière et ne permet pas de dégager des ressources financières significatives. Toutefois, les populations autochtones reconnaissent que travailler pour leur propre compte procure un revenu plus important. Mais le grand problème qui mine cette communauté c'est la pauvreté monétaire.

« Les populations autochtones peuvent, au même titre que les bantous, louer annuellement une parcelle de terre cultivable auprès de propriétaires fonciers » (hommes autochtones de Béné). L'enquête révèle que les populations autochtones ne disposent pas de moyens financiers pour la location annuelle de la terre, ils sont souvent contraints de l'occuper anarchiquement. Tous ces facteurs limitent l'accès à la terre et accentuent la vulnérabilité des populations autochtones contraintes d'être une main d'œuvre pour les bantous. Une main d'œuvre fortement exploitée, notamment dans les villages périphériques de Gamboma. De façon unanime ces personnes reconnaissent que ce projet va vraiment aider les PA mais il faut un suivi rigoureux.

S'agissant des AGR, le choix des PA porte sur l'agriculture pratiquée aussi bien en forêt qu'en savane. La culture qui semble pour eux très rentable est celle du manioc transformé en « fofou ». Les produits issus de l'agriculture, la chasse et la cueillette sont commercialisés en l'état en milieu bantou. Les bantous préfèrent acheter à domicile la production des autochtones, afin de la revendre sur le marché locale. La discrimination envers les populations autochtones et l'inaccessibilité au marché pour écouler leur marchandise, influe sur leur situation et sur le fait qu'ils restent pour la plupart soumis aux bantous.

Les autochtones déclarent qu'en raison de leur pauvreté, ils sont emmenés à travailler pour le compte des bantous, qui malheureusement les exploitent. Ils sont résignés au sort, car cela leur permet de vivre au jour le jour. Ils sont peu motivés de travailler pour leur propre compte, car entre la période des semences et la récolte, ils n'ont pas de quoi se nourrir. Cependant, selon les peuples bantous, *« les PA sont des peuples à virgules, qui ne présentent pas clairement ce qu'ils veulent »*. Certains pensent que compte tenu de leur mode de vie, les PA sont incapables de gérer les transferts monétaires et les AGR en l'absence d'un suivi régulier des activités.

« Les populations autochtones, nous les gérons, ils peuvent bien travailler s'ils sont suivis, en tout cas il faut les suivre, seuls ils ne peuvent pas travailler pour atteindre un tel résultat. Présentement, ils sont sur quatre hectares de culture de manioc au village Only. Nous les avons aidés à acquérir des terres auprès des responsables terriens, aujourd'hui nous sommes venus déposer les vingt et quatre sacs de fofou, fruit de leur travail, qui seront vendus à 15000 franc CFA l'unité. Nous allons avoir plus que ça. Nous les avons suivis depuis le début jusqu'à la commercialisation. Les produits agricoles sont achetés aussi par les Bantous. Cet argent sera mis dans un compte et ils seront sensibilisés et formés sur son utilisation » (Monsieur Mavouanda, l'un des membres de l'équipe du Projet sur les PA financé par l'église évangélique de Norvège à Ngo et Gamboma.). Il y a nécessité de les aider avec l'appui des chefs de village et des propriétaires terriens, s'il s'agit d'exploiter les grandes étendues.

Pour cette raison, le projet Lisungi devra mettre en place un dispositif qui prend en compte toutes ces doléances pour réussir les AGR avec les autochtones. La réalisation des AGR avec les PA devra être accompagnée de la mise en place d'un comité communautaire mixte d'encadrement et de suivi, dont l'action peut partir du début de l'activité, jusqu'à la commercialisation des produits agricoles comme en témoigne les responsables du Projet Droit et Culture des PA.

- Volet environnemental

L'enquête révèle que les populations de Gamboma sont des agriculteurs. Ils mènent des activités agricoles aussi bien dans les savanes qu'en forêt. Ils pratiquent l'agriculture sur brûlis et la jachère en forêt et l'écobuage en savane. Les PA reconnaissent une perturbation du cycle des pluies et un bouleversement du calendrier agricole. Par contre elles n'ont pas conscience de l'impact des activités agricoles sur l'environnement. Toutefois, le chef du quartier Béné dit avoir conscience des effets néfastes de l'usage des engrais chimiques sur la qualité du sol, notamment son appauvrissement. Au contraire, les populations bantoues interrogées ont conscience de l'impact des activités agricoles sur

l'environnement et préconisent un échange d'expérience avec les agriculteurs de la Sangha et de la Cuvette Ouest, sur la pratique du défrichage partiel des forêts.

A Ngo, les populations sont pour la plupart agriculteurs. Elles pratiquent leur agriculture aussi bien en savane qu'en forêt. Ils disent qu'ils n'ont jamais été interpellés par les services de l'agriculture car ils font leur agriculture sur les petites étendues et les utilisent les techniques traditionnelles comme l'écobuage et le rouage qui n'ont aucun impact sur l'environnement.

5.3.2. Les rapports entre les bantous et les autochtones

A Gamboma centre, l'enquête révèle des relations de proximité conviviales et un traitement égalitaire au travail entre les populations autochtones et bantoues. Pour s'en convaincre, ces propos rapportés par les autochtones de Béné quant à la rémunération salariale entre les manœuvres bantous et autochtones : « *Un autochtone est payé au même titre qu'un bantou lorsqu'il travaille sur un sillon d'igname, soit 200 FCFA* ».

Au point où, lorsqu'on demande si le Projet Lisungi devrait introduire une différence de traitement entre les populations autochtones et bantoues, en ce qui concerne les versements des allocations, la population autochtone reconnaît d'une seule voix qu'il s'agirait d'une injustice sociale ; car « *il existe des pauvres aussi bien chez les autochtones que chez les bantous* », selon leurs propos. A l'inverse, dans le village autochtone d'Oboho (Ngo), les propos tenus sont plutôt différents et tendent à dénoncer l'exploitation de la main d'œuvre autochtone par la population bantoue. Pour un sillon d'igname « *un bantou est payé 100 FCFA lorsqu'un autochtone reçoit 50 FCFA* »

Toutefois, face aux discriminations à leur encontre, les populations autochtones de Béné et d'Oboho partagent le même avis et dénoncent la marginalisation dont ils sont victimes :

- A Béné, elles ne vendent pas leurs marchandises sur le marché, parce qu'on leur interdirait l'accès au grand marché de Gamboma en usant de la violence à leur égard.
- A Oboho, le taux de déscolarisation est plus important chez les enfants autochtones, parce qu'ils seraient victimes de la violence des enfants bantous.

Comme on le voit, le rapport à la justice et à la loi des peuples autochtones est sommaire voire inexistant parce que ne se sentant pas protégés par celle-ci. C'est ainsi qu'à Oboho, les autochtones affirment qu'ils sont considérés et traités comme des sous hommes.

5.3.3. L'engagement des leaders politiques

Il ressort des échanges avec les autorités de Gamboma, notamment du Secrétaire Général de la Communauté urbaine un rôle actif des responsables de la communauté urbaine de Gamboma en direction des populations autochtones. D'abord pour leur intégration sociale : un quartier entier leur est dévolu, Béné, avec à sa tête un chef de quartier autochtone. Au sein de l'établissement scolaire, on trouve également un instituteur autochtone. Ensuite, des actions sont menées afin de leur permettre de travailler comme manœuvre.

Bien qu'ils s'engagent à soutenir avec enthousiasme les activités qui seront menées en direction des populations autochtones, les responsables de la communauté urbaine exhortent le projet Lisungi à (i) mettre l'accent sur la sensibilisation pour prévenir les conséquences d'une faible implication des peuples autochtones ; (ii) associer les services sociaux et municipaux dans l'exécution du projet.

Les autochtones interrogés reconnaissent le statut privilégié des habitants de Béné par rapport aux autres autochtones des Plateaux. La proximité dans le style de vie avec les bantous, le quartier qui leur est attribué, sa localisation, les infrastructures qui y sont installés attestent de la véracité des propos du Secrétaire Général de la Communauté Urbaine. Néanmoins, le chef du quartier Béné déplore le faible quota des populations autochtones dans les instances municipales, bien que quelques-uns occupent des places dans la force publique.

5.4. Les causes d'échec de l'approche antérieure utilisée en matière de promotion du programme d'action sociale au sein de PA

Les informations récoltées sur le terrain ont révélé quelques facteurs qui sont à la base des échecs des approches antérieures utilisées en matière de promotion de programmes sociaux en faveur des populations autochtones.

Selon les personnes interrogées au cours des séances, inclut les autorités locales, et les participants Bantous et PA dans les focus groups, la principale cause d'échec des programmes est liée au fait que dans la compréhension des peuples autochtones, toutes les actions entreprises en leur faveur sont perçues comme un devoir réparateur de la communauté à leur égard. Aussi, aucune contrepartie ne peut leur être demandée. C'est pour cela que malgré tous les projets entrepris par les ONG, les bailleurs, la municipalité de Gamboma et de Ngo et le Gouvernement, la situation économique précaire des populations autochtones persiste.

Pour faire face à cette situation, il faudrait : (i) mettre l'accent sur les devoirs de ces populations lorsqu'elles acceptent un projet de développement, et (ii) organiser le plus fréquemment possible des campagnes de sensibilisation. Le secrétaire général de la mairie le souligne fortement dans son propos : *« dans la sensibilisation il faut emmener les peuples autochtones à pleinement prendre conscience de leurs responsabilités car ils sont guidés par l'assistanat et sont accoutumés à recevoir »*. Il cite en exemple une tentative de mise en place d'une ferme d'élevage de porcs menée par la mairie de Gamboma à l'endroit des populations autochtones de Béné. L'expérience a échoué parce que l'ensemble du bétail a été utilisé à des fins alimentaires.

5.5. Conclusion

La présente évaluation a permis de recueillir les informations nécessaires sur les perceptions, le vécu, les préoccupations, les difficultés et les problèmes majeurs auxquels les populations autochtones font face en matière d'action sociale. Elle a permis en outre d'identifier les besoins qui seront traduits sous forme d'axes prioritaires d'intervention au profit des PA dans le plan stratégique.

Elle a mis en évidence la diversité des situations et des attitudes des populations autochtones. Les autochtones de la communauté urbaine de Gamboma ont un style de vie et des préoccupations qui se rapprochent des bantous. Les autochtones d'Oboho insistent sur les relations inégalitaires, la discrimination et l'exploitation dont ils sont victimes. Ce constat est attesté par les propos ci-après du Secrétaire Général de la Mairie de Gamboma et des agents sociaux de la CAS de la même localité *« les autochtones du quartier Béné sont un cas particulier, et leur comportement et mode de vie est différents des autochtones qui sont dans les villages aux alentours »*. Face à ce profil, on comprend que les interventions devront tenir compte des réalités vécues par les deux populations concernées. Il ressort des différents entretiens que les autochtones constituent un vivier de main d'œuvre pour les bantous. Lorsqu'ils cultivent une parcelle de terre pour leur propre compte, ils s'adonnent principalement à la culture du manioc.

Les questions liées à la cohabitation avec les populations bantoues, à la scolarisation des enfants ont été évoquées. Les facteurs qui expliquent encore de nos jours la ségrégation d'avec les populations bantoues sont la stigmatisation, la discrimination et les violences physiques dont ils sont victimes tant en milieu professionnel que scolaire.

Enfin, les questions liées à l'impact environnemental des activités agricoles ont été également évoquées. Les propos recueillis font état de la non-prise de conscience par les populations autochtones des conséquences négatives de leur technique de production sur l'environnement.

Les populations interrogées sont nettement demandeurs d'une intervention sociale et sont ouverts au projet dans ses deux volets cash transferts et AGR.

CHAPITRE 6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET L'IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Les autochtones sont parmi les catégories les plus pauvres et marginalisées, en dépit de la richesse de leur culture, en particulier en matière de pharmacopée, de chants et de danses, supports indispensables d'identité et de mémoire, et aussi porteurs de solutions de développement. Elles souffrent de discriminations séculaires, d'exploitation économique, d'extrême pauvreté, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, et de non reconnaissance de droits fondamentaux. Les principaux maux suivants ont été répertoriés :

- Les discriminations économiques et sociales : réserve de main d'œuvre, la population autochtone est victime d'exploitation. Elle peut être payée jusqu'à quatre fois moins cher qu'un bantou pour les mêmes tâches agricoles.
- L'accès à l'éducation : les écoles communautaires sont éloignées des villages autochtones. A cause de la distance, les enfants s'y rendent difficilement. A cette difficulté, viennent s'ajouter les violences physiques dont ils sont victimes dans certains établissements scolaires. Tous ces éléments contribuent fortement à expliquer le fort taux de déscolarisation précoce des enfants autochtones.
- Travail indépendant : travailler pour son propre compte, ce discours est une utopie pour un grand nombre de population autochtone. Du fait de la stigmatisation et de la discrimination dont ils sont victimes lorsqu'il s'agit de vendre leurs produits, les peuples autochtones sont dans l'obligation de travailler pour les bantous. Les entretiens révèlent qu'ils constituent la main d'œuvre la plus importante de Gamboma.
- Disparités au sein de la population autochtone de Gamboma: les personnes enquêtées reconnaissent les disparités qui existent entre les autochtones de la communauté urbaine de Gamboma, Béné et ceux des villages avoisinants. A parcelle de terre identique, un autochtone de Béné est payé quatre fois plus qu'un autochtone d'Oboho. C'est pourquoi les interventions à l'endroit de ces populations doivent se différencier selon les profils enquêtés.
- Le rapport à l'environnement : les populations autochtones ont très peu conscience de l'impact de leurs activités agricoles sur l'environnement. Ils vont jusqu'à ne pas comprendre l'intérêt des politiques environnementales.

Tous ces facteurs accentuent la vulnérabilité des PA et les limites d'efficacité de la mise en œuvre du projet auprès de ces communautés. *En raison de leur efficacité sur la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, les programmes de transferts monétaires combinés aux AGR destinés aux PA peuvent avoir des impacts sur le mode de vie de ces populations.* Toutefois, les focus groupes et les études documentaires, ont permis de noter quelques impacts sur les conditions de vie des PA et qui pourraient justifier l'élaboration d'un Plan d'Action Pluriannuel en leur faveur à mettre en œuvre pendant l'exécution du projet.

Comme dans différents projets de filets sociaux implémentés dans plusieurs pays, les programmes tels que le Lisungi n'ont pas des impacts négatifs sur la population cible.¹⁷ La seule source d'impact négative est la discrimination vers les PA dans le processus de ciblage. De ce fait, le processus de ciblage est conçu de façon qu'il ne soit pas discriminatoire contre toutes populations vulnérables et marginalisées, et les PA ont la même chance de bénéficier de programmes s'ils sont inscrits dans le registre Social, qui est ouvert à tous. Lisungi a également en place un processus de plainte et de suivi et d'évaluation visant à assurer que la toute population vulnérable ou marginalisée, y compris la population autochtone, peut participer de façon significative au projet.

6.1. Les impacts des transferts monétaires sur les PA

Le versement des transferts monétaires aux PA entraînera à un coup sûr une reconsidération des rapports de pouvoir entre les bantous et les autochtones. : Le projet Lisungi, en conformité avec la loi, donnerait à cette frange de la population les moyens de s'affranchir des bantous qui les exploitent,

¹⁷ IEG (Independent Evaluation Group). 2011. *Social Safety Nets: An Evaluation of World Bank Support, 2000–2010*. Washington, DC: Independent Evaluation Group, the World Bank Group.

tout en les autonomisant. En outre, les transferts monétaires favoriseront la perte d'une main d'œuvre bon marché. Cette situation est de nature à favoriser la haine et la violence vis-à-vis des autochtones. Toutefois, s'il est vrai que les PA sont exploitées par les bantous, les transferts sociaux permettront de renforcer la capacité de résilience des PA face aux chocs, de valoriser l'estime de soi, en les mettant à l'abri du besoin et de de l'exploitation par les bantous..

Les PA font de plus en plus une revendication excessive de leurs droits. Il peut y avoir un risque de percevoir les cash transferts comme une réparation des bantous aux préjudices subies par les PA : Cette idée est d'autant plus vraie que les PA sont très attachées à leur tradition et manifestent peu d'intérêt ou font face à des contraintes pour l'accès aux services sociaux. Cela peut réduire l'efficacité des mesures liées au respect des conditionnalités. En outre, la mise en œuvre des activités du PPA en faveur des PA risque d'apparaître aux yeux des Bantous comme une mesure « discriminatoire » contre ces derniers. En effet les PA vont certainement bénéficier de « services privilégiés » dans le cadre du PPA que beaucoup de Bantous n'auront pas. Cela va sans doute créer des tensions supplémentaires entre populations bantous et les PP dans la zone de couverture du PPA.

Par ailleurs, les transferts monétaires aux ménages sont soumis au respect des conditionnalités santé et éducation. Le risque pour les PA de ne pas respecter les conditionnalités a été évoqué lors de séances de travail. Le premier est lié au caractère précaire des activités saisonnières qu'elles sont tenues de réaliser. Ces activités se mènent avec une pleine participation de leurs enfants. Le deuxième est lié à la persistance des problèmes liés au faible accès aux pièces d'état civil. Ceci perpétue, consolide et renforce, à différents niveaux, la marginalisation des populations autochtones. Ces problèmes constituent une limite déterminante à l'expression de leur citoyenneté.

6.2. Les impacts des AGR sur les PA

S'agissant des AGR, le choix des PA porte sur l'agriculture pratiquée aussi bien en forêt qu'en savane. La culture qui semble pour eux très rentable est celle du manioc transformé en « fofou ». Les techniques traditionnelles comme l'écobuage et le rouage sont utilisés aussi bien par les bantous que par les PA. Ces techniques n'ont aucun impact sur l'environnement. Le risque d'utilisation des pesticides est faible d'autant plus que les deux zones sont supervisées par le PDARP.

Il est cependant important de relever que le financement des AGR des PA permettra d'augmenter la production de la petite agricole au niveau local et d'accroître leur indépendance vis-à-vis des bantous. Ces AGR développeront l'esprit entrepreneurial chez les autochtones. Cependant cette productivité pourrait accroître les difficultés pour les PA d'accéder à la terre et d'écouler leur production dans les mêmes marchés que les bantous. Les problèmes fonciers apparaissent comme l'une des conséquences de l'expansion de l'agriculture. En effet, les PA ont toujours été considérés comme des hommes sans terre. Ils n'ont pas vraiment, aux abords des villages dans lesquels ils se sont sédentarisés, des disponibilités foncières : les terres appartiennent aux Bantous.

Les cash transferts et le financement des AGR dans les localités de Gamboma et Ngo auront des impacts sur le mode de vie des PA. Ils vont également influencer sur la nature de leurs relations avec les Bantous. Ils pourront générer des conflits entre bantous et PA. Par ailleurs, le versement des allocations aux seuls bantous sont de nature à renforcer la discrimination envers les PA et à accroître l'utilisation des PA dans les plantations agricoles. Cependant pour permettre, ligne de pauvreté officielle les PA doivent bénéficier une allocation complémentaire.

6.3. Principales mesures d'atténuation et recommandations

Pour améliorer l'accès et l'utilisation des services sociaux de base par les populations autochtones, et pour mettre en place des AGR auprès des PA, les recommandations suivantes ont été faites lors des discussions:

- *Augmenter les capacités de résilience des PA face aux chocs afin de favoriser le respect des conditionnalités de santé et éducation*

Après les périodes de cueillette, les PA connaissent une longue période de soudure qui les rendent vulnérables face aux chocs. Les PA sont plus exposés aux chocs et disposent de faibles moyens de

résistance. Il apparaît également qu'en dehors des besoins spécifiques auxquels sont soumises toutes les populations de la zone concernée, les Populations autochtones font face à d'autres types de défis d'adaptations. Leur revenu est saisonnier et dépend de la cueillette. Elles ont accès à un revenu conséquent pendant les périodes où ils ramassent les champignons ou les chenilles c'est-à-dire en octobre et décembre. Après cette période, ils connaissent une période de soudure de plusieurs mois. Durant cette période, elles sont soumises à de nombreuses restrictions et sont exploitées par Bantoues. Ils ne peuvent pas vendre les produits agricoles transformés. Pour survivre, elles doivent travailler dans les plantations des bantoues où elles sont sous-payées. Parfois, ils abandonnent leur village à la recherche des produits de substitutions. Pour ce faire, il faudrait verser aux ménages autochtones un montant de transferts spécifiques aux autochtones ayant des enfants en âge scolaire pendant la période de soudure (janvier et septembre) afin de soutenir le maintien des enfants à l'école.

- *Accompagner les initiatives locales tendant à promouvoir les droits et la culture des PA et le vivre ensemble avec les bantous*

La précarité des conditions de vie des populations autochtones de la République du Congo ainsi que la non jouissance de leurs droits sont des préoccupations. Aux fins de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces populations et à la pleine jouissance de leurs droits, l'EEC et l'Eglise Evangélique de Norvège avaient initié une étude en 2012 une étude sur les Droits et Culture des Populations Autochtones en République du Congo visant à apprécier le degré de jouissance par les PA de leurs droits et des actions prioritaires touchant à la vie culturelle et économique de ces populations sur lesquelles pouvaient s'appuyer les interventions futures. Les résultats de cette étude menée dans les plateaux, le Pool, le Niari ont conduit la CTPAD et le Gouvernement de Norvège à mettre en route un projet pilote.

L'objectif de ce projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des PA par la jouissance de leurs droits, la réduction des pratiques discriminatoires et le développement économique et social. Ce projet vise à renforcer les capacités des leaders des groupes autochtones pour la sensibilisation aux droits et principes de non-discrimination, aux questions d'éducation, de santé et de citoyenneté et d'appuyer l'autonomie économique des PA particulièrement celle des femmes.

Cependant en dépit des avancées significatives enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les gestionnaires du projet estiment faire face à plusieurs défis en raison des préjugés contre les populations autochtones qui restent encore tenaces. Pour réussir les activités du projet, le Projet Lisungi doit davantage sensibiliser les populations autochtones sur leurs droits et devoirs à l'égard des actions entreprises en leur faveur et impliquer les leaders autochtones au même titre que les responsables locaux dans le suivi des actions entreprises à l'égard des autochtones. Or, le PD CPA est très impliqué dans la zone et réalise des activités de grande ampleur sur la culture et les droits des PA. Il dispose déjà d'une expertise avérée sur les thématiques en lien avec les PA. Il est recommandé qu'un partenariat soit tissé entre Lisungi et ce projet pour que la gestion du volet promotion des droits et culture des autochtone et l'encadrement des AGR de ce groupe lui soit confié comme à l'instar du partenariat avec l'UNICEF sur la communication et la formation des agents sociaux.

- *Apporter un accompagnement spécifique aux activités génératrices de revenus conduites par les PA*

Les populations autochtones des localités du projet ont pris conscience que le respect de leurs droits passe aussi par une certaine autonomie économique. Grâce au PD CPA des groupements de production agricole ont été lancés à Béné Eniama , Béné ,Nazareth , Only et Nsah. Un partenariat a été conclu avec le PDARP (Ministère de l'agri- culture) et un financement obtenu pour l'appui aux activités génératrices de revenus des populations autochtones.

CHAPITRE 7. PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE GAMBOMA ET DE NGO

Dans la réalité, les principes d'universalité, non-discrimination et égalité ne sont pas appliqués à tous, tel est le cas des Populations Autochtones au Congo en général et dans le Département des Plateaux en particulier. La situation de vulnérabilité des autochtones est quotidiennement manifeste.

Par conséquent, les populations autochtones sont extrêmement défavorisées par rapport à la majorité de la population congolaise (Bantous). Ce qui les expose à toute une série de contraintes et difficultés paraissant parfois insurmontables dans leur vécu quotidien. Cela implique aussi que toute intervention en faveur de cette population tienne compte de cette fragilité et de tous les enjeux liés.

7.1. Nécessité de la prise en compte des spécificités des PA dans la conception et la mise en œuvre du Projet Lisungi

Le PDCPA a fait un diagnostic des problèmes sensiblement identiques aux principales conclusions de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend les principaux problèmes répertoriés et les actions proposées dans le district de Ngo et Gamboma.

Problèmes	Causes	Conséquences	Actions proposées
1. La non reconnaissance et le non respect des droits des populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Déni des droits des PA ; - Traitements inhumains, dégradants ; - Non considération de la personne humaine des PA ; - Manque de justice égalitaire entre PA et Bantous - comportements parfois préjudiciables des PA eux-mêmes... - 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement des autochtones; • Non droits pour les autochtones; • Discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation des communautés et des responsables locaux sur les droits ; ✓ Vulgarisation de la loi 05/2011 portant promotion et protection des droits des PA ; ✓ Sensibilisation sur la culture de paix et la non-violence
2. La forte dépendance socio-économique des autochtones vis-à-vis des Bantous	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation du travail des autochtones ; - Non accès à certaines activités économiques ; - Non valorisation des produits des autochtones dans le marché ; - Manque d'outils de travail ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté; • Indigence; • Faible pouvoir d'achat... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation des PA en groupements de producteurs; ✓ Appui aux activités agricoles et autres activités génératrices de revenus ; ✓ Formation qualifiante des jeunes autochtones ; ✓ Plaidoyer pour le recrutement des autochtones dans les entreprises de la place (manœuvres) ; ✓ Plaidoyer pour une mercuriale.
3. La pauvreté extrême des autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Faible rendement 		
4. Le faible accès à la terre des autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Les autochtones ne sont pas propriétaires de terres; - Coûts élevés des terrains pour leurs cultures ; - Manque de moyens financiers pour l'acquisition des terres à cultiver - 	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté des autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plaidoyer auprès des autorités pour faciliter l'accès des autochtones à la terre; ✓ Appui à l'acquisition des terres cultivables

Problèmes	Causes	Conséquences	Actions proposées
5. La faible scolarisation des enfants autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination des enfants autochtones par les enfants et enseignants bantous ; - Ignorance des parents autochtones sur l'importance de l'école ; - Analphabétisme des parents autochtones ; - Manque de moyens des parents autochtones ; - Coûts de la scolarité ; - Manque de mesures incitatives ; - Eloignement de la structure scolaire (cas de Béné 1)... 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation irrégulière, parfois nulle des enfants autochtones; • Les enfants autochtones n'arrivent pas au bout du cycle ; • Peu d'enfants autochtones au collège et au lycée ; • Analphabétisme des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibilisation des parents sur l'importance de l'école; <input type="checkbox"/> Sensibilisation des enseignants et enseignants bantous à la non discrimination des enfants autochtones ; <input type="checkbox"/> Appui à la scolarité des enfants autochtones (kits, cantines scolaires ; <input type="checkbox"/> Alphabétisation des parents et des adolescents non scolarisés.
6. Le non enregistrement des autochtones à l'état civil	<ul style="list-style-type: none"> - Ignorance des autochtones sur l'importance de l'état civil; - Coûts des services ; - Services non disponibles - Manque de moyens financiers... - 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconnaissance des autochtones à l'état civil; • Beaucoup d'autochtones n'ont pas les pièces d'état civil... 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibilisation des autochtones à l'importance des actes d'état civil ; <input type="checkbox"/> Appui à l'enregistrement des enfants autochtones.
7. Le faible accès des populations autochtones aux services de santé de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination des autochtones (accueil, services...); - Coûts élevés des services ; - Ignorance des autochtones - Non utilisation des services par les autochtones ; - Services non disponibles en faveur des autochtones ; - Pharmacopée autochtone non valorisée... 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte morbidité et mortalité des autochtones • Non utilisation des services de santé 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibilisation à l'utilisation des services de santé ; <input type="checkbox"/> Sensibilisation des personnels de santé sur la non-discrimination des autochtones dans leurs services ; <input type="checkbox"/> Formation de leaders et femmes autochtones à la prise en charge des premiers soins.

Sur la base de toutes les informations recueillies à la fois lors de l'étude et de la mission d'approfondissement, il ressort que le PDCPA dispose d'un plan d'action en faveur des PA qui répond parfaitement aux problèmes relevés par l'équipe de Lisungi. En outre, ce projet travaille déjà avec le projet PDARP, un projet agricole sur le financement de la Banque mondiale. Les résultats obtenus dans le cadre de la promotion des droits et culture des PA dans les zones sont appréciables. Enfin l'encadrement par le PDCPA des AGR des PA avec l'appui des autorités locales et les leaders communautaires PA a permis de mieux encadrer et responsabiliser les autochtones et régler les problèmes liés à l'accès à la terre et à la commercialisation de leur production.

En conclusion, un Plan d'Action en faveur des PA dans les deux districts existe déjà et est actuellement en cours de mise en œuvre par le PDCPA. Cependant sa mise en œuvre est confrontée à de nombreux défis. Les rapports d'activités 2015 du PDCPA et 2016 de la CTPAD relèvent que :

- Les PA vivent encore mal le fait que le projet ne leur distribue ni argent, ni biens en nature. De nombreux membres des communautés autochtones perçoivent par conséquent les activités agricoles comme étant la priorité du projet ;
- Les campagnes de sensibilisation ont touché beaucoup de personnes tant bantoues qu'autochtones. Cependant, il faudrait évaluer l'impact de ces campagnes sur le réel respect par tout le monde des droits des populations autochtones. On note cependant que Chez les bantous, les préjugés contre les PA restent encore tenaces
- Les activités de santé sont organisées mais les comportements d'hygiène sont loin d'avoir été adoptés par les populations autochtones. Le travail sur l'estime de soi a commencé, mais ici comme pour d'autres aspects, il faudra être très patient, tellement le sentiment d'infériorité est enraciné chez les populations autochtones.

Lors des consultations avec les communautés autochtones, les PA ont soulevé un certain nombre de problèmes auxquels l'on devrait prioritairement tenir compte dans le cadre du PPA, afin d'améliorer leur situation sociale (i) La nécessité de l'accès au revenu pour les PA à travers le versement d'une allocation et le financement d'AGR, (ii) Le renforcement des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des PA. Pour ce faire, le Projet Lisungi propose ci-dessous un PPA complémentaire à celui du PDCPA en cours d'exécution.

7.2. Axes d'intervention et objectifs du PPA

L'objectif du PPA est de permettre aux populations autochtones de participer pleinement à la mise en œuvre du Projet Lisungi et à en tirer des avantages socio-économiques – au même titre que les bantous.

Ce plan couvre les District de Ngo : communauté urbaine de Ngo ; Nsa (50 km sur l'axe Djambala) ; Oniamva (18 km sur l'axe Gamboma) et le District de Gamboma : Communauté urbaine de Gamboma, Béné 2 (Gamboma), Béné 1 (30 km de Gamboma).

Pour répondre à la préoccupation des PA, il est prévu de :

- ***Verser aux Populations autochtones des allocations familiales assorties cependant d'une allocation complémentaire en période de soudure sous le suivi des Cellules de veille mises en place par la CTPAD et dirigé par les plus hautes autorités des deux districts***

Dans le cadre la mise en œuvre du Projet Droits et Culture des PA, la CTPAD avait mis en place deux cellules de veille l'une à NGO et l'autre à Gamboma. Ces structures composées des hauts cadres de ces deux districts et des leaders communautaires du district règlent plusieurs contentieux entre les bantous et les PA et servent de régulateurs. Le projet Lisungi s'appuiera sur ces organes pour veiller sur le vivre ensemble entre les communautés. Par ailleurs, le PDCPA dispose d'un vaste réseau de partenariat avec les acteurs de terrain. Les campagnes de sensibilisation en vue du suivi des conditionnalités seront confiées au PDCPA. Les CAS de Gamboma et de Ngo procéderont en collaboration avec les différents relais au suivi des conditionnalités. Cependant en raison de longue période de soudure (9 mois) auxquels les PA sont soumis, période au cours de laquelle, elles font face à de défis de survie et sont abusées par les bantous, une allocation complémentaire ou adaptative de 15000FCFA par trimestre (5000FCFA/ mois) pendant le premier, le deuxième et le troisième trimestre) sera allouée à chaque ménage PA ayant au moins un enfant. Pour ce faire, le PDCPA avec les CAS de chaque localité et les deux cellules de veille vont procéder à une mise jour de la base de données des ménages PA. S'agissant du suivi des conditionnalités, le projet mettra en place un Comité Communautaire de Suivi. La CAS réalisera en collaboration avec les leaders communautaires formés par le PDCPA le suivi des conditionnalités. Le projet financera les réunions communautaires avec les PA sur le suivi des conditionnalités.

- ***Financer les activités génératrices de revenu des PA en groupement mais sous l'encadrement du PDCPA et d'autres leaders communautaires PA***

Le diagnostic relève que la gestion d'une activité génératrice de revenu par un PA requiert un suivi adapté et devant mobiliser plusieurs expertises. Or, le PDCPA mobilise sur le terrain une expertise indéniable dans plusieurs domaines : agriculture, alphabétisation, santé. Il travaille avec le personnel

des écoles et des Centres de santé. En outre, les AGR conduites de manière individuelle par les PA se heurtent à plusieurs contraintes : rentabilité faible, difficulté d'accès à la terre, problème d'accès à certains marchés pour écouler leur production et de commercialisation. Le PDCPA a apporté des réponses idoines à ces questions. Il a su encadrer les activités des PA en mettant en place des groupements, a fait un énorme plaidoyer en vue de l'acquisition des terres et commercialise la production des PA. Lisungi financera les AGR des ménages PA. Cependant pour les raisons évoquées plus haut, ces ressources seront versées au PDCPA qui aura pour mission d'évaluer les besoins de chaque bénéficiaires, de renforcer et ou de susciter la création des groupements de PA, d'encadrer et de financer les activités de chaque groupement, de suivre et de commercialiser la production. Lisungi appuiera les activités suivantes prévues par la CTPAD/PDCPA : (i) Consultations des PA par genre et par tranche d'âge pour un consentement préalable, libre et éclairé sur le choix des actions à entreprendre, (ii) l'organisation des groupes autochtones selon le genre, en groupement d'activités génératrices de revenus (AGR) valorisant les compétences traditionnelles, (iii) l'organisation des activités d'accompagnement familial de formation, à la gestion du budget et de la promotion de l'épargne, (iv) la mise en place d'un système de financement des projets et d'appui au développement communautaire, (v) l'appui à la promotion de l'éducation des femmes autochtones, la lutte contre les violence et l'amélioration du statut socioéconomique des femmes autochtones

- **Renforcer les activités du Projet PDCPA visant à promouvoir les droits et la culture des PA**

Pour un meilleur impact des transferts monétaires et des AGR sur les conditions de vie des PA, il faut réaliser des campagnes de sensibilisation sur les thèmes suivants : culture des droits de l'homme et la culture de paix, l'accès des PA aux soins de santé, à l'information sur l'hygiène, le VIH/sida et la prévention des maladies, l'accès à l'école des enfants en améliorant les relations avec les compagnons de classe et les enseignants Bantous, l'amélioration de la condition économique et sociale des Populations autochtones. Le projet Lisungi financera les activités suivantes : (i) les Consultations des PA par genre et par tranche d'âge pour un consentement préalable, libre et éclairé sur le choix des actions à entreprendre, (ii) l'organisation des groupes autochtones selon le genre, en groupement d'activités génératrices de revenus (AGR) valorisant les compétences traditionnelles, (iii) l'organisation des activités d'accompagnement familial de formation, à la gestion du budget et de la promotion de l'épargne, (iv) Mise en place d'un système de financement des projets et d'appui au développement communautaire, (v) Appui à la promotion de l'éducation des femmes autochtones, la lutte contre les violence et l'amélioration du statut socioéconomique des femmes autochtones, (vi) Appui technique et financier aux individus populations autochtones dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil, (vii) Appui à la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les populations populations autochtones dans la zone de couverture du PPA

- **Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan**

L'évaluation des résultats prévisionnels de la mise en œuvre du PPA va s'apprécier à travers les extrants, les effets directs/indirects et/ou induits, et des impacts socioéconomiques. La combinaison des extrants, de tous les effets directs, indirects et/ou induits significatifs, et des impacts socioéconomiques constitue la Chaîne des Résultats de la mise en œuvre du PPA. La responsabilité des actions est du projet Lisungi et sera accompagné par l'expert en sauvegarde à recruter qui sera basé à Ngo. Les indicateurs à suivre sont présentés comme activités dans le tableaux ci-dessous dans la session 7.3 et dans la session 8.2.

7.3 Plan de travail et Budget de mise en œuvre du PPA

	Activités	Indicateurs de Résultats	Responsable	Chronogramme			Budget (en USD)
				2017	2018	2019	
1.	Versement des allocations familiales et complémentaires aux PA						
1.1	Mise à jour de la base de données des ménages PA	Une campagne d'enregistrement est	UGP, CAS, PDCPA				8 333

		lancée					
1.2	Collecte de données pour le Suivi des conditionnalités	12 missions de suivi de conditionnalités organisées à raison de 4/an	CAS, CCC, PDCPA				40 000
1.3	Réunions communautaires sur le respect des conditionnalités	12 réunions organisées à raison d'une par trimestre	UGP CAS,CCC				10 833
2.	Financement des activités génératrices de revenus						
2.1	Recrutement du CTPAD dans le cadre de la mise en œuvre du PDCPA	Un contrat négocié avec la CTPAD/PDCPA	CTPAD/PDC PA				
2.2	Consultations des PA par genre et par tranche d'âge pour un consentement préalable, libre et éclairé sur le choix des actions à entreprendre pour les d'activités génératrices de revenus (AGR)	12 consultations à raison d'une par village	CTPAD/PDC PA				10 000
2.3	Organisation des groupes autochtones selon le genre, en groupement d'activités génératrices de revenus (AGR) valorisant les compétences traditionnelles	Au moins 7 autres groupements sont constitués à la suite des réunions communautaires	CTPAD/PDC PA				10 000
2.4	Organisation des activités d'accompagnement familial de formation, à la gestion du budget et de la promotion de l'épargne		CTPAD/PDC PA				41 667
2.5	Mise en place d'un système de financement des projets et d'appui au développement communautaire	L'équipe du PDCPA est soutenu par Lisungi	CTPAD/PDC PA				17 500
3.	Renforcement des activités d'information, sensibilisation sur les PA						
3.1	Pssycho-social support : Appui à la promotion de l'éducation des femmes autochtones, la lutte contre les violences et l'amélioration du statut socioéconomique des femmes autochtones	Une campagne de sensibilisation organisée avant chaque paiement	CTPAD/PDC PA				40 000
3.2	Appui à la campagne d'information et de sensibilisation sur les droits des PA (santé, éducation, VIH/sida, prévention des Maladie, l'hygiène)	09 thématiques développées tous les six mois en lien avec les pratiques familiales essentielles et avec les droits des PA	CTPAD/PDC PA/CAS/CCC				50 000
3.3	Appui technique et financier aux individus autochtones dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil		CAS				10000

3.4	Appui à la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les populations autochtones dans la zone de couverture du PPA		CAS				5000
4	Suivi et évaluation		Lisungi				20 000
	Total						263 333

CHAPITRE 8. MECANISMES D'APPROPRIATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PPA

8.1 Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PPA

Les options de développement qui viennent d'être présentées requièrent des capacités et des moyens qui serviront à la mise en œuvre du Plan en faveur des peuples autochtones de la zone du Projet. Les arrangements institutionnels envisageables dans le cadre de la mise en œuvre du PPA sont :

- a) L'Unité de Gestion du Projet supervisera les activités des PA et celles menées par les organes locaux de mise en œuvre notamment les CAS, les CLS et le PDCPA.
- b) Les Comités de Veille mis en place par le PDCPA et dirigés par les autorités locales au sein desquels se retrouvent les magistrats, les commissaires de polices et les chefs de CA et les inspecteurs et les représentants des PA seront également installés comme Comités Locaux de Suivi du Projet Lisungi
- c) Il sera mis au sein de chaque SAS, des Comités Communautaires de Ciblage. Ces comités seront composés des leaders communautaires PA et bantous dans les zones où ces communautés vivent.
- d) Les ménages avec enfants bénéficiant du Lisungi devront se conformer aux conditions édictées au niveau des CAS et suivies par l'équipe Lisungi. Dans les cas de non-conformité et avant la suspension des versements, les cas des bénéficiaires de prestations variables seront examinés par une unité de gestion des cas afin de comprendre pourquoi les ménages ne se conforment pas aux conditions.
- e) Le projet Droit et culture des PA dispose déjà d'une expertise avérée sur la réalisation des AGR avec les PA. Il est important de prendre contact avec lui afin de créer une synergie pour le bien être des PA; en leur fournissant des contrats de prestation de service sous la supervision du DE L'UGP à travers le Responsable Environnement, personne ressource du Projet ayant la maîtrise de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.
- f) Un Responsable Sauvegarde sera recruté pour suivre la mise en œuvre du Projet pendant les deux premières années du projet

8.2 Mécanismes et indicateurs de suivi et évaluation du PPA

Le plan de suivi et évaluation sera révisé pour permettre au Gouvernement (et à tous les partenaires) de suivre régulièrement les progrès du projet et d'estimer l'impact du programme. Le suivi et l'évaluation des processus seront effectués à chaque étape de la mise en œuvre du projet afin de : vérifier si les directives opérationnelles du Plan sont appliquées conformément à leur formulation dans le ME, identifier tout problème et question puis prendre les mesures correctives appropriées dans les meilleurs délais. Dans le cadre du suivi, les indicateurs ci-dessous devront être régulièrement évalués

- Nombre de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires
- Nombre de Femmes PA enceintes bénéficiaires de transferts monétaires
- Nombre des ménages des PA recevant les AGR
- Nombre de cas de plaintes enregistrées suites aux erreurs d'inclusion ou d'exclusion des PA
- Nombre des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires

- Nombre des enfants des PA bénéficiant d'une prise en charge scolaire et alimentaire par le projet
- Nombre de séances de formation des PA sur les techniques de production agricole et sur les élevages
- Nombre de dénonciation des cas des discriminations et stigmatisations enregistrées
- Nombre des PA formés comme des relais communautaires
- Nombre de réclamation et conflits liés à l'inégalité et à l'injustice entre les PA et les Bantou
- Nombre des PA informés et sensibilisés par les relais communautaires
- Nombre de campagne organisé dans les villages des PA
- Part de ménages PA passant de la catégorie Très pauvres à la catégorie Pauvre

8.3 Stratégie de communication

La mise en œuvre du PPA reposera sur les exigences suivantes :

- a) Les travailleurs sociaux des CAS de Gamboma et Ngo, les responsables suivis évaluation local du Projet, le Responsable Sauvegarde, les Leaders communautaires et les deux comités de veille participeront à la planification, mise en œuvre et évaluation des activités de ce PPA.
- b) Les Organisations de base communautaire(OBC) des peuples autochtones serviront de courroi par lequel les organisations d'accompagnement des PA contribueront à la promotion des droits de la femme et de l'enfant
- c) Dans le cadre du suivi des conditionnalités, les visites à domicile auprès des ménages PA seront systématiques et se feront en collaboration avec les membres PA des CCC.
- d) Les sanctions relatives au non-respect des conditionnalités par les PA seront prises en réunion communautaires

CHAPITRE 9 : MECANISMES DE CONSULTATION DES PP ET DE GESTION DES CONFLITS

Des litiges de divers types risquent de surgir entre populations Bantous et Peuples Populations autochtones durant la mise en œuvre du PPA. Ces litiges peuvent prendre différentes formes, notamment la contestation des droits fonciers aux PP par les Bantous et les conflits entre Bantous et PP sur les services fournis aux populations autochtones dans le cadre du PPA.

A cet effet, il sera donc prévu des mécanismes relatifs à la gestion des plaintes et résolution des conflits.

9.1 Procédures de gestion des plaintes

Les plaintes seront gérées conformément au manuel de procédure du projet (Livre III Chapitre 09). Le manuel sera préparé de façon à respecter la culture des PA et les sessions relevant aux procédures de plaintes seront traduites dans les langues appropriés pour la communication des agents sociaux aux PA. À noter que les agents sociaux sont font la communication dans la langue approprié et travaillent déjà avec les PA dans les zones concernées. Les principes suivants permettent de guider la mise en œuvre du système de plaintes:

- Informer les communautés et les bénéficiaires potentiels du système dans la phase d'élaboration comment et où les plaintes peuvent être faites.
- Assurer que le système est accessible à tous et en particulier aux groupes les plus vulnérables, ce qui implique d'offrir plusieurs alternatives pour pouvoir déposer les plaintes et de garantir la confidentialité pour les plaignants.
- Maintenir un champ assez vaste de plaintes potentielles, y compris les plaintes liées à la perception que les individus peuvent avoir du projet et de sa mise en œuvre. Le mécanisme devrait aussi pouvoir permettre à plusieurs personnes ou à un groupe de déposer une plainte.
- Développer des procédures appropriées au contexte culturel: pour préserver les différences personnelles ou culturelles, le mécanisme de résolution des plaintes devrait pouvoir offrir plusieurs voies possibles et non pas un mécanisme unique.

- Fournir un feedback aux villageois sur la façon dont le système fonctionne, ce qu'il peut faire et ne peut pas faire et encourager les membres de la communauté à utiliser le système.

Les dispositions 9.0 des procédures du livre III du Projet Lisungi seront appliquées.

9.2 Description de la procédure

Id	
9.1	L'UGP crée une fiche de réclamation . Cette fiche consolide les plaintes des bénéficiaires sur des thèmes définis au préalable. Ces derniers incluent notamment : problèmes liés au ciblage, retard dans l'enregistrement (délai dépassé, etc.), dénonciation de ménage ne remplissant pas les critères, retard dans le paiement, professeurs absents, centre de santé sans vaccins, etc.
9.2	L'intéressé se présente devant l'agent social et/ou l'agent de suivi et évaluation au CAS pour enregistrer sa déclaration sur la fiche de réclamation.
9.3	L'agent de suivi et évaluation du Lisungi de chaque CAS consolide les plaintes et envoie le dossier, chaque 15 jours, à l'expert de suivi et évaluation du programme au sein de l'UGP. <i>Dès que le SIG est opérationnel, l'agent de suivi et évaluation pourra rentrer les plaintes directement au SIG pour le faire transmettre à l'UGP.</i>
9.4	L'expert suivi et évaluation traite le dossier et sépare les cas qui demandent un traitement spécial par le comité ad-hoc de plaintes de l'UGP. Ces cas sont généralement liés à l'inclusion ou l'exclusion d'un ménage.
9.5	Les cas litigieux sont réglés comme suit (à réviser au fur et à mesure que le projet est implémenté): <ul style="list-style-type: none"> ○ Retard d'enregistrement du ménage présélectionné dû à une absence justifiée (maladie, voyage...): l'agent social administre le questionnaire et l'information est saisie. Le responsable traitera ce dossier en suivant le manuel de procédures mais la décision d'éligibilité ou non au programme est déterminé par le comité ad-hoc. ○ En cas de dénonciation du ménage ne remplissant pas les critères, le comité ad-hoc traite le dossier et peut décider qu'une équipe de l'UGP se déploie pour procéder aux vérifications au domicile du ménage. ○ En cas de plainte pour une erreur d'exclusion d'un ménage estimant remplir les critères ou plainte pour fraude, le comité ad-hoc traite le dossier et peut déterminer qu'une équipe de l'UGP se déploie pour procéder aux vérifications au domicile du ménage. ○ En cas de plainte liés au paiement (retard, mauvais montant, corruption...), le responsable traite le cas directement avec l'agence de paiement. ○ En cas de problèmes avec les services d'éducation et santé, le responsable traite le cas directement avec l'agence de paiement.

Toutefois, le système des plaintes des bénéficiaires et qui assure un niveau élevé de redevabilité sociale sera révisé pour atteindre les PA.. La participation des ONG et des agents sociales en facilitant la communication des PA sera envisagé lorsque cette population parfois est timide et ont peur de parler aux autorités. Cet accompagnement sera mené au niveau du ménage de façon à donner plus d'incitation aux PA de se communiquer avec le projet. En plus d'être un outil de redevabilité sociale et de protection des droits des participants, le système de plaintes pour les PA sera intégré au système de suivi du programme; il identifiera systématiquement les problèmes et veillera à leur résolution.

Les mécanismes pour la prévention et la gestion des conflits entre les Bantous et les Peuples populations autochtones tiennent essentiellement aux points ci-après :

- L'instauration d'une plate-forme de dialogue entre les autorités locales et les peuples autochtones ;

- La sensibilisation permanente des Bantous sur la notion d'«autochtone» et les droits des peuples autochtones ;
- La participation effective des leaders populations autochtones dans la résolution des conflits, lorsque ceux-ci surviennent ;

Ce système s'appuiera également sur les Comités de veille créés dans le cadre du PD CPA et chargé de gérer les conflits communautaires. En effet,

CONCLUSION

Les PA font face à plusieurs privations et les besoins pour l'accès à un système de promotion et de protection de leurs droits pour une amélioration de leurs conditions socioculturelles et économiques, et une meilleure cohabitation avec les populations sont encore immenses. Il s'agit de :

- L'éducation à la connaissance, la reconnaissance et au respect des droits fondamentaux et droits spécifiques des populations autochtones ;
- La formation qualifiante pour l'amélioration de leur statut socio-économique et le relèvement de leurs revenus ;
- La constitution des groupements autochtones de production pour la valorisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles (travaux de cueillette, de chasse, d'agriculture, de façonnage d'instruments et d'objets d'art...) ;
- La cession gratuite aux populations autochtones de terres pour leurs activités génératrices de revenus ;
- Les mesures incitatives pour la scolarisation sans complexe des enfants autochtones ;
- L'accès aux services sociaux de qualité et à moindre coût en faveur des autochtones ;
- La valorisation de la culture autochtone.

Les transferts monétaires et les AGR semblent des stratégies adaptées devant permettre à cette catégorie de la population de sortir de la vulnérabilité et de l'exclusion. Toutefois, il faudrait un encadrement spécifique conduit par les leaders communautaires et des mesures d'accompagnement spécifiques pour gérer certains impacts négatifs.

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN PENDANT LES FOCUS GROUP

Les entretiens et les discussions en focus-groupe ont permis d'obtenir une meilleure compréhension des activités du projet Lisungi ainsi que des résultats à court, moyen et long terme, à la fois directement liés au cash transfert et aux activités génératrices de revenu.

Pour votre information, ci-dessous vous trouverez le guide d'entretien préparé par l'équipe pour la formation des focus-group (FG) et pour les interviews approfondies avec les populations autochtones et bantous sélectionnées sur la base des critères scientifiques ont été organisés dans les différents villages.



MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE

PROJET LISUNGI-SYSTEME DE FILETS SOCIAUX

UNITE DE GESTION DU PROJET

ETUDE SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET LISUNGI FINANCEMENT ADDITIONNEL

Département	
Commune/District	
Arrondissement/Communauté Urbaine	
Quartier/Village	
Groupe d'intérêt communautaire	

I. Population

S1Q1. Est-ce qu'il y a des populations autochtones dans le quartier/village ?

S1Q2. Dans quel (s) Quartier (s)/village (s) du district/communauté urbaine peut-on les retrouver ?

S1Q3. Comment vivent-ils ? Est-ce qu'ils vivent dans leur propre village ou bien qu'ils vivent avec les bantous ?

S1Q4. Comment décrivez-vous les rapports entre autochtone et bantous ?

S1Q5. Le projet LISUNGI est un projet de la banque mondiale qui donne les transferts monétaires aux ménages pauvres (autochtones et bantous), pensez-vous que le montant de l'allocation (maximum 45 000 FCFA le trimestre) entre bantou et autochtone doit être la même ou non ? Si non pourquoi ? Et à combien pour les autochtones ?

II. Activités Génératrices de Revenus (AGR)

S2Q1. Quelles sont les activités qui permettent aux peuples autochtones de vivre au quotidien ?

S2Q2. Quelles sont les activités qui vous procurent le plus de revenu ?

S2Q3. Quel appui souhaitez-vous recevoir pour développer ces activités ?

S2Q4. Est-ce qu'il vous arrive de travailler avec les bantous ? Si oui comment jugez-vous le revenu obtenu par rapport à l'envergure du travail effectué ?

S2Q5. Comment jugez-vous votre revenu obtenu avec les bantous par rapport à celui obtenu dans vos propres activités ?

S2Q6. Le projet LISUNGI est un projet de la Banque Mondiale qui apporte de l'aide financière aux ménages pauvres pour leur permettre de développer des AGR. Pensez-vous que c'est une bonne ou une mauvaise initiative?

Si oui pourquoi ?

Si non pourquoi ?

III. Education

S3Q1. Est-ce qu'il existe une école dans le quartier/village ?

S3Q2. Est-ce que les enfants des populations autochtones ont accès à l'école au même titre que les enfants des bantous ? Si non pourquoi ?

S3Q3. Est-ce que les enfants des autochtones sont réguliers à l'école ? Si non pourquoi ?

S3Q4. Si le projet LISUNGI donne de l'argent aux ménages autochtones, est ce qu'ils pourront accepter de laisser les enfants aller à l'école toute l'année ?

IV. Impact environnemental

S4Q1. Est-ce que les peuples autochtones ont droit à la terre ? Si non pourquoi ?

S4Q2. Est-ce que les peuples autochtones effectuent les activités agricoles ?

S4Q3. Quelles sont les activités agricoles réalisées par les peuples autochtones ?

S4Q4. Dans quelles zones travaillent t-ils ? Forêt ou savane ?

S4Q5. Quelles sont les méthodes ou techniques que vous utilisez pour enrichir le sol ?

S4Q6. Pensez-vous que l'activité agricole que vous pratiquez a de l'impact sur votre environnement ?

S4Q7. Si on vous prive des activités agricoles pour éviter de détruire votre environnement, comment souhaitez-vous que l'état vous aide pour vous permettre de vivre normalement ?

ANNEXE 2 : LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Populations autochtones de Ngo

QUARTIER INTEGRATION

1. DOMBE Gildas
2. ATABANTSI Jacques
3. AKOULI Rigobert
4. IPILIBI Jean
5. OKOUMBI Mathieu
6. ELOURE Amaran
7. AFIBI Nguelolé
8. DOMBE Mireille
9. IBILIBI Marina
10. MONANTSA Allié

QUARTIER OLOKORE MPALA

1. MOUNGUIRI Ignace
2. NGATABOU Antoinette
3. BANGA Benjamin
4. MPILI Pierre
5. MOUNGIRI Isidore
6. TOBONO Nico
7. AMPOVA Paline
8. ANDOLO Léon
9. NGOTOULA Victorine
10. MOUNGUIRI Fedos

Population bantoue de NGO

N°	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone
1	NINON Robert	Chef de quartier yanayani	06 671 96 66
2	ATOULI Nazaire	Chef de quartier KONO	06 924 93 18
3	NGANVALA Maurice	Chef de quartier MPALA	05 557 02 83
4	NGUIE Kevin	Infirmier	05 583 69 60
5	NGOUAMBA Léonard	Secrétaire d quartier yanayani	06 830 80 90
6	MBAMIE Antoine	Secrétaire du quartier MBESSALA	06 931 36 01
7	MPION Paul	Secrétaire du quartier KONO	05 592 07 07
8	NDZILA Joseph	Secrétaire MPALA	06 659 20 18
9	NGAMBOU Apollinaire	Chef de secteur agricole de ngô	06 690 98 71
10	BIYO Amille Mavy	Chef de la circonscription d'actions sociale de ngô	06 940 56 73

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DE REUNIONS

Procès-verbal du focus-group dans le groupement d'intérêt communautaire des populations autochtones de la communauté urbaine de Ngô, quartier MPALA, Village « Tchongo »

L'an deux mille seize, le vingt du mois de novembre a été organisé un focus group avec les peuples autochtones du quartier MPALA, Village Tchongo de la communauté urbaine de ngô. Les discussions avec la communauté ont porté sur deux points essentiels. D'abord sur les AGR préconisées par les populations autochtones (P.A) et leur importance impact environnemental et social. En suite, sur les transferts monétaires et leur impact sur leur vécu quotidien.

S'agissant des AGR, les affirmations sont les mêmes que celles effectuées par les populations autochtones (P.A) du quartier « intégration ». Cependant, cette dernière communauté insiste sur les discriminations dont ils sont victimes. Les Communautés du village « Tchongo » évoquent la difficulté qu'elle a à accéder au moulin à « foufous » appartenant aux bantous même quand le service sollicité doit être payant.

En revanche, elle reconnaît que certains bantous leur sont familiers, partagent le même espace que eux sans gêne, mais ils sont minoritaires.

Sur les transferts monétaires, la communauté du village « Tchongo » estime que les brantous sont déjà trop « avancés » dans leur vie, pour bénéficier du même montant qu'eux. Ils souhaitent que le montant soit majoré pour ce qui concerne les Concerne.

Tous les enfants du peuple autochtone de la communauté de « Tchongo » vont à l'école et les membres du ménage fréquentent les centres de santé et participent à la vaccination lors des campagnes de vaccination organisées par le ministère de la santé.

Les recommandations formulées pour la communauté du quartier intégration sont les mêmes que celles du quartier MPALA, Village TCHONGO, en matière des AGR et des transferts monétaires.

Fait à ngô, le 20 novembre 2016

Les représentants de la communauté TCHONGO



ONAOLO Sobino



MOUNGUIRI Ignace



MOUNGUIRI Isidore

PROCES-VERBAL DE L'ENQUÊTE
DE GAMBOMA

QUARTIER NKENI

Le mardi 13 et le vingt du mois de novembre, a été organisé un focus groupe avec les populations du quartier (banlieue) de NKENI, commune haute mbarane de GAMBOMA.

Participants: 13, dont 6 femmes et 7 hommes.

Lieu: Domicile du chef de quartier NKENI

Heure: 9h30 - 12h30.

Points abordés:

1) Présentation du Projet.

La mission a présenté les objectifs du Projet, le bien fondé du choix de GAMBOMA, et les activités que le projet a l'intention d'y mettre en œuvre.

2) Echanges:

Le groupe enquêté a accueilli avec enthousiasme le Projet, ayant déjà entendu parler de LIFUNGI. La population dit pratiquer comme activités agricoles: les cultures de maïs et arachide (pour un cycle de 3 mois), l'igname pour 9 mois et le manioc pour 12 mois. Les méthodes sont: culture au brûlis ^{et jachère} et l'éclaircie en savane.

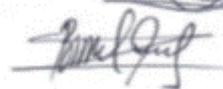
QUARTIER NKENI
liste des participants

Procès-verbal du forum groupe

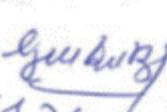
Pour Lisungi

GAMBOUA DZABA Mireille 
YAMA ELKO 
NGOYA Sinyolo G. 

Pour la CAS de GAMBOUA

- BASSENOZATO GATIEN 
- MOUANDA NGRYI Bethuel 

Pour le quartier NKENI (population autochtone).

NGuie Honoré 
KABALEZIAN Glad 
NGOSSINI Carine 
MADOMONA MARIE A 
OVIANDJI Paul 
NGORBO - DAMAS 
BELESABO Jean Pierre 
Alouabara Jacques 
NGokaba Norbert 
NGalifourou Jannée 
NGona Félagie 

04.410.9140
(Enseignant à l'école
I de BENE)

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE ① DE GAMBOMA

QUARTIER BENE

Le mardi mil seize, et le vingt novembre, a été organisé un focus groupe avec les habitants (autochtones) du quartier BENE.

Participants: 15, dont 8 femmes et 7 hommes.

Lieu: Ecole de BENE quartier autochtone de la Commune urbaine de Gamboma.

Début réunion: 13h30

Fin réunion: 15h30

Points abordés:

1) Présentation du Projet:

La mission a présenté les objectifs du Projet LISUNGI et le bien fondé du choix du district de GAMBOMA. Elle a aussi présenté les activités que le Projet a l'intention de mettre en œuvre dans ce district.

2) Echanges:

Dans les échanges, le groupe enquêté a accueilli favorablement le Projet et pose quelques questions d'éclaircissement. Puis la mission a recueilli des informations sur les activités pratiquées par les populations concernées (peuples autochtones).

- Activités pratiquées:

* En forêt: culture du Manioc, du Nais,

de la banane à cuire, de l'igname et la banane. ②

* En savane: Culture du Nanico, Igname, et machi de.

- Nécessités:

- * célébrage dans la savane,
- * culture sur brûlis dans la forêt,
- * jachère en forêt.

- Impacts sur l'environnement

- * perturbation du cycle de pluies
- * bouleversement du calendrier agricole

3) Suggestion / Recommandations

* Aider les équipes d'agriculteurs travaillant de façon rotative dans les champs de uns des autres

* Renforcer l'assiduité scolaire des enfants, et fournir des aides de naissance aux enfants scolarisés qui n'en possèdent pas.

* Pratiquer la jachère à cycle de 5 ans pour permettre la régénération de la forêt et le renouvellement de la fertilité des sols.

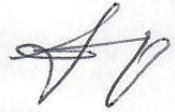
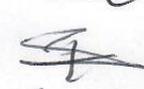
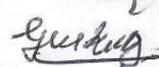
4) Engagement de la population:

Grâce à l'apt de LI SINGI, la communauté de BENE s'engage à:

- Structurer et renforcer les capacités des groupes existants;

- Renforcer la régularité et la fréquentation scolaire des enfants, notamment en période de

- Respecter le cycle de renouvellement de la ⁽³⁾ fertilité du sol et de la régénération de la forêt;
- Expérimenter la méthode de défrichage partielle de la forêt dans les travaux champêtres (qui selon eux ne produit pas de bons rendements agricoles sur les sols de la localité (GAMBODIA))

- }
- ~~une jossée de~~
- 4- OVI ON Ozi Paul 
 - 5- Alouaband Jacques 
 - 6- N Gokaba Norbert 
 - 7- Belzabo Jean Pierre 
 - 8- Oba Simone 
 - 9- N Gakfouon Jacqueline 
 - 10- Bamba Clarisse 
 - 11- Bora Pulagie 
 - ~~12- Cassin Armin~~
 - 13- Bandombola Marie Josée 
 - 14- N Gakfouon Jeanne 
 - 15- N Gobo Garmasse 
 - 16- Nour Pauline 